



2015

Rapport **annuel**
du délégataire



Service de l'Assainissement

CROZON



	Fonction	Date	Visa
Etabli par	R. LE SAEC		
Vérifié par	L. DAOUDAL		
Approuvé par	R. CABEZA		

Liste de diffusion :

- Monsieur le Maire de CROZON
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service de la Police de l'Eau - Quimper



Sommaire

	Pages
1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	5
1.1 LES CHIFFRES CLES	5
1.2 LES FAITS MARQUANTS.....	7
2 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	10
3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	15
3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	16
4 LE CONTRAT	18
4.1 LES INTERVENANTS	18
4.2 LE CONTRAT	18
4.3 VIE DU CONTRAT	18
4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIÈRES	19
5 LA GESTION CLIENTÈLE	21
5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	21
5.2 NOMBRE DE CLIENTS	21
5.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	21
5.4 ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	22
5.5 SITE INTERNET SAUR	22
6 LE PATRIMOINE DU SERVICE	23
6.1 LE RESEAU	23
6.2 LES POSTES DE RELEVEMENT.....	23
6.3 LES STATIONS D'ÉPURATION	23
6.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA RÉGLEMENTATION	23
6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	23
6.6 LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ	23
6.7 LES BIENS DE REPRISE	23
7 BILAN DE L'ACTIVITÉ.....	23
7.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS	23
7.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS	23
7.3 LE TRAITEMENT.....	23
7.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS	23
7.5 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	23
7.6 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	23



8	LA QUALITE DU PRODUIT	23
8.1	SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP	23
8.2	L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION.....	23
8.3	SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES.....	23
9	LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	23
9.1	MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....	23
9.2	TACHES D'EXPLOITATION	23
9.3	PROGRAMME CONTRACTUEL.....	23
9.4	FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT	23
9.5	GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE	23
10	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	23
10.1	LE CARE	23
10.2	METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	23
11	SPECIMENS DE FACTURES	23
11.1	SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	23
12	ANNEXES	23
12.1	DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE.....	23
12.2	TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	23
12.3	DETAIL DES BILANS 24H	23
12.4	ATTESTATIONS D'ASSURANCE.....	23
12.5	DETAIL DU RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE	23
12.6	L'ORGANISATION DE SAUR.....	23
12.7	LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	23



1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

1.1 LES CHIFFRES CLES

	2014	2015	Variation N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	27	27	0,00 %
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	74 533	76 014	1,99 %
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	17 700	17 700	0,00 %
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de clients facturés	2 761	2 845	3,04 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	308 112	309 380	0,41 %
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes épurés (en m3)	540 502	456 387	-15,56 %
Quantité de boues produites (en tMS)	104	104	0,00 %
Quantité de boues évacuées (en tMS)	94	106	12,77 %
<u>Indicateurs qualitatifs</u>			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	26	27	3,85 %



309 380 m³
assujettis à l'assainissement
Après application des coefficients



3 640 branchements
desservis



27 postes de
relèvement



76 014 ml de
réseau



456 387 m³ de
volume épurés



104 tMS de boues
produites





1.2 LES FAITS MARQUANTS

Voici les principaux faits marquants pour l'année 2015 :

- ▶ Impact important des fortes intempéries du mois de janvier et février 2015. Ainsi le volume maximal enregistré sur cette période s'élève à 3 839 m³ le 15 Janvier.
- ▶ L'engagement d'une discussion avec la base militaire de l'île Longue suite à une demande d'extension de leur part, provoquant une augmentation des volumes rejetés. L'étude est actuellement finalisée. Les travaux sont prévus en Juin 2016.
- ▶ La clôture des contrôles de branchement au réseau, objectif contractuel engagé en 2010.
 - ⇒ (Voir chapitre Opérations réalisées par Saur)
- ▶ La vidange du réacteur membranaire n°2 semaine 45 pour le contrôle complet de l'état des membranes. 200 membranes défectueuses ont été shuntées sur les étages hauts. Une nouvelle vidange du réacteur n°2 est prévue au printemps pour les étages bas ainsi que sur le réacteur n°1. Une démarche concernant la garantie des membranes est engagée auprès du constructeur STEREAU
- ▶ La confirmation de la bonne qualité des eaux épurées de la station d'épuration membranaire.
- ▶ La mise en service d'un nouveau poste rue de l'Atlantique
- ▶ La signature de l'accord de programmation de l'Agence de l'Eau concernant la lutte contre les eaux parasites sur le réseau avec la mise en place de débitmètres sur le réseau de refoulement des postes sensibles. Ce programme se poursuivra en début 2015 à 2017.
- ▶ La mise en service de la désodorisation sur le poste de l'aire des gens du voyage.
- ▶ Le renouvellement des anti-béliers sur la STEP, PR Etang, PR Pen An Ero et PR Lescoat.
- ▶ Le renouvellement de pompes sur le PR Lescoat et Etang.

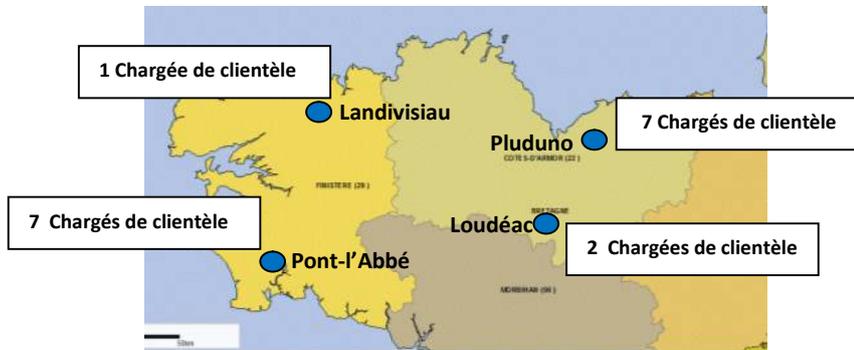
Quelques incidents sont également à mentionner et montrent la nécessité d'accélérer le renouvellement des canalisations :

- ⇒ Réparation de l'ancien refoulement du PR Postofort suite à une casse le 09/11/2015.
- ⇒ Impact important des fortes intempéries en début d'année. Les fortes pluies ont provoqué des débordements d'eaux brutes depuis les postes de relevage les plus sensibles tels que le CES, Menez Gorre et Lescoat.



Votre service clientèle en 2015

▶ À ce jour 17 conseillers de clientèle sont répartis sur tout le territoire pour répondre à notre engagement de PROXIMITÉ de nos consommateurs.



▶ Les missions des chargés de clientèle :

La gestion des appels clients

N° clientèle abonnement/résiliation/facturation : **02 22 06 45 00** (dpt 22)

02 77 62 40 00 (dpt 29)

N° dépannage, toutes urgences 7/7 - 24/24 : **02 22 06 45 09** (dpt 22)

02 77 62 40 09 (dpt 29)

Réception de **113 847** appels consommateurs sur 2015

7 119 appels dépannage décrochés en 2015 avec un temps d'attente avant décroché de **21 secondes**



Le traitement des demandes clients (courriers, email)

Nous avons réceptionné **30 241 courriers et courriels** clients sur 2015



L'accueil physique des clients sur les 5 sites Loudéac, Pont-l'abbé, Landivisiau, Pluduno et Dinard

Nous avons enregistré 3 844 visites clients sur l'année





► Modernisation des locaux avec création d'un nouveau site sur Pont l'Abbé. Pour le confort de nos abonnés, les nouveaux bureaux et l'accueil de Saur ont été ouverts en juin 2015.



Site de Pont l'Abbé





2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Après cinq années complètes d'exploitation de la nouvelle station d'épuration, un point a été engagé sur les dépenses réelles engendrées par l'exploitation, au vu des éléments contractuels.

C'est notamment le cas pour le poste de charges des boues (traitement et valorisation), dont les quantités évaluées, ainsi que les proportions compost / épandage, sont supérieures aux valeurs attendues. Un avenant a été passé en 2015.

STATION DE LOSTMARC'H

Certains postes de travail nécessitent des adaptations pour la sécurité des agents :

- ▶ Mise en place de barres anti-chutes sur les trappes d'accès du local pompes à marée (Hauteur de vide 3 m)
- ▶ Adaptation d'une échelle mobile à glisser dans des rails pour descendre dans les réacteurs membranaires ; l'utilisation d'une échelle double brin n'est pas sécurisante pour le personnel en cas d'intervention
- ▶ Protection sur les arbres de transmission des pompes à marée



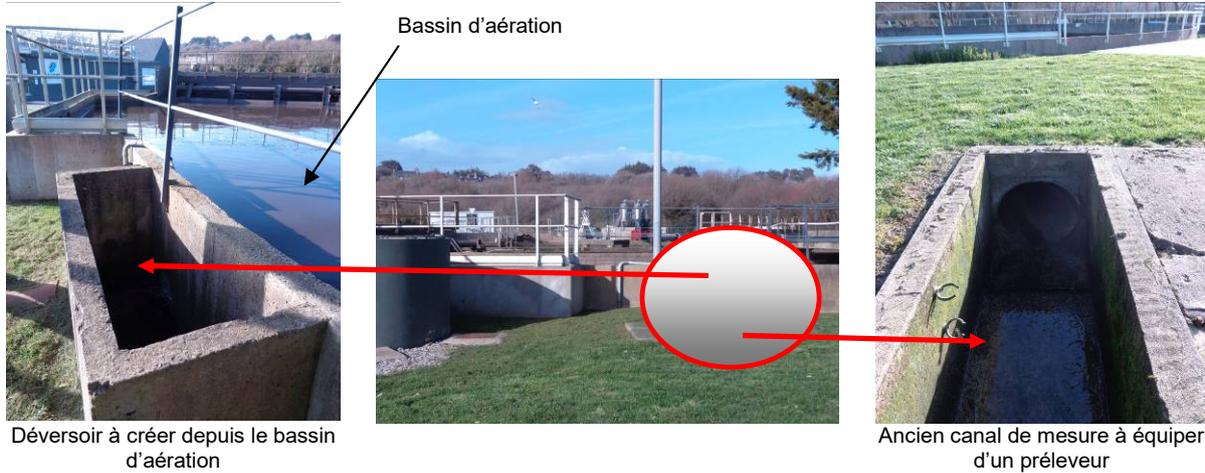
Trappe d'accès au local pompes à marée



Arbres des moteurs sans protection



Suite aux inondations de la station notamment lors d'évènements pluvieux importants, il serait souhaitable de créer une surverse du bassin d'aération afin d'évacuer les eaux surnageantes dans le bassin à marée via l'ancien canal de mesure. L'objectif est d'éviter l'écoulement des eaux vers les différents locaux et la mise hors service d'équipements.



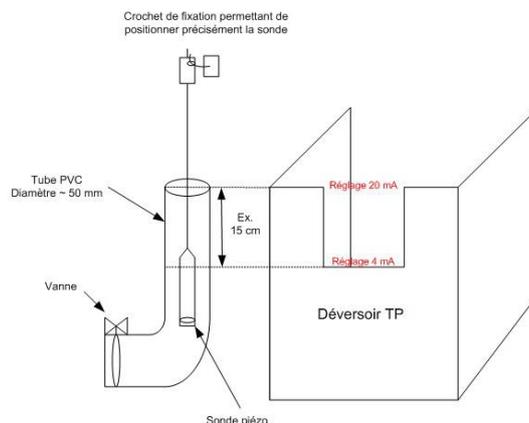
Cela nécessite la mise en place d'un débitmètre dans le canal existant qui permettrait d'évaluer les volumes rejetés directement au bassin à marée. Cette proposition a été faite auprès des services de la DDTM pour validation.

RESEAU

1) Mesure de trop plein des postes :

Suite à l'accorde de programmation de l'agence de l'eau les postes du CES, de Ménez Gorre et du Loch seront équipés en 2016 d'une mesure en continu des débits des trop pleins comme ci-dessous :

Mise en place d'une mesure sur trop-plein avec caisson de surverse et sonde piézométrique.



On pourra alors disposer d'une information en temps réel sur les volumes potentiellement rejetés directement vers le milieu naturel. Une alarme passage trop plein sera également créée.



2) Réduction des eaux parasites :

La mise en place d'un **programme de réhabilitation du réseau d'assainissement** suite aux différentes études et analyses du réseau (l'étude diagnostique menée en 1998 et 1999 a défini des secteurs prioritaires – le pré diagnostic réalisé en 2008 a confirmé les zones les plus sensibles) serait **judicieuse.**

Suite aux périodes pluvieuses du début d'année 2013, 2014 et 2015, il a été convenu de favoriser les passages caméra par bassin versant présentant des problèmes d'infiltration. En travaillant par secteur géographique ciblé, il sera plus facile de programmer et d'engager des travaux de réfection des réseaux avec des résultats satisfaisants.

Certaines parties du réseau connues sont à changer en priorité :

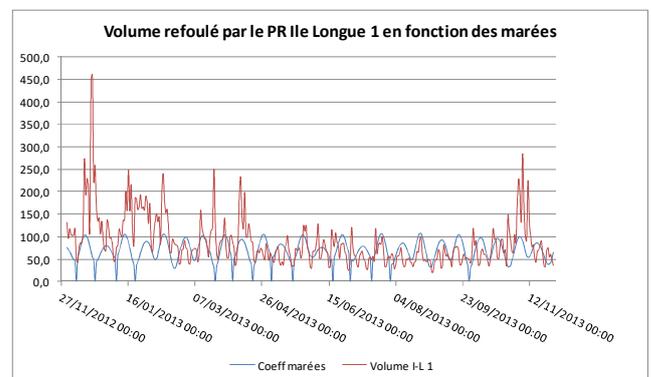
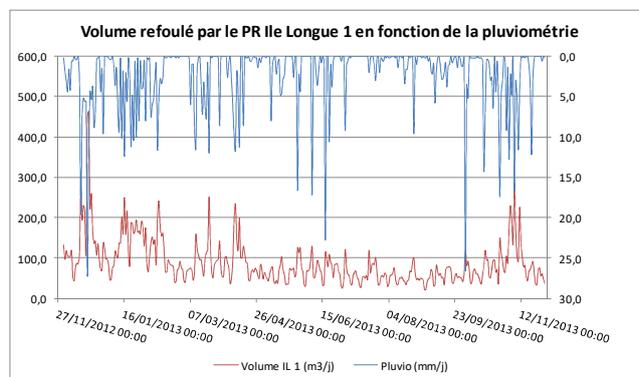
- La rue de Poulpatré,
- Dernier tronçon en fibro-ciment rue de Reims
- Boulevard de la France Libre (notamment en partie basse)
- Quartier de Ménez Gorre (se référer aux passages caméra du 28 & 29/01/13) avec notamment 3 tronçons avec casses importantes. **Ces tronçons ont été réhabilités en fin 2015**



Vue du réseau – rue de Poulpatré – HdeO 2008

- **Le refoulement du poste du Loc'h**, tout au moins sur la première partie du tronçon longeant le Loc'h et étant positionnée dans des terrains propices à la dégradation accentuée de la canalisation en fonte (voir étude Pont-A-Mousson),
- **Le refoulement du poste de Ménez-Gorre**, réparé à six reprises en cinq ans sur sa première partie, du poste jusqu'à la sortie du rond-point.

La poursuite des démarches engagées auprès des instances de **l'île Longue** est nécessaire pour réduire, dès l'origine, les problèmes récurrents d'entrées d'eaux parasites et d'eaux de mer (à chaque grand coefficient de marée : 80 à 100 m³/j) ; une présentation de l'étude réalisée fin 2013 a été organisée le 27 février 2015. Les travaux de réhabilitation démarrent en Juin 2016





3) Concernant les postes de relevages, et faisant suite aux différents points évoqués précédemment :

- ▶ **Poste de refoulement de Toul an Trez** : suite à l'inondation du poste le 23 novembre 2012 ainsi qu'en début d'année 2014, il est nécessaire de déplacer le compteur EDF et de le rehausser pour éviter une mise hors service du site.
- ▶ **PR Clouchouren**: Problèmes d'étanchéité du poste, du fait de la structure béton du poste en très mauvais état



- ▶ **Pose de débitmètres** pour améliorer la sectorisation des réseaux et conformément à l'accord de programmation de l'agence de l'eau, il est prévu d'installer en 2016 des débitmètres sur les postes de refoulement du Fret, Armorique, Lescoat, CES et Ménez-Gorre.

4) Tampons sous-chaussée

L'établissement d'un programme pluriannuel pour la mise à jour des tampons sous chaussée est indispensable. Dans le cadre des travaux, il est primordial d'inclure dans les marchés une mise à jour systématique des tampons.

L'obstruction place d'Ys ayant entraîné des travaux importants et urgents au mois de novembre 2013 est une des conséquences des tampons inaccessibles.

5) Odeurs H2S

Suite à des problèmes récurrents de mauvaises odeurs sur certaines parties du réseau, au centre-ville et à Morgat entre autres, il est nécessaire d'optimiser les ventilations sur les chambres de décompression des postes de relevage (notamment PR Coadic, PR CES et PR de Toul An Trez). En parallèle, l'amélioration des installations d'injection de nutrix sur les PR de Ménez Gorre, Fret et Clouchouren est à prévoir.

Une étude réalisée en parallèle par les sociétés YARA et SAUR montrent également l'impact de la mauvaise qualité des effluents de la base de l'île Longue sur les teneurs en H2S dans le réseau en aval.



RSDE

Le RSDE (Règlement Sanitaire sur les Substances Dangereuses dans l'Eau) s'inscrit dans l'application de la DCE (Directive Cadre Européenne), qui vise à un retour à un bon état écologique des cours d'eau en 2015.

La première phase de l'étude (2003-2007) a été menée sur les déchets d'origine industrielle en analysant les molécules spécifiques à chaque domaine d'activité. Elle a révélé la présence de certains composés en quantité parfois significative et la nécessité d'affiner les recherches.

La deuxième phase s'attache donc à mieux connaître le devenir de ces composés au travers des filières de traitement des eaux usées en mesurant leur concentration au point de rejet des stations d'épuration.

En France, c'est la circulaire du 29 septembre 2010 qui définit « la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux usées rejetées au milieu naturel par les stations de traitements des eaux usées ».

Tous les 3 ans, la liste complète des molécules devra être analysée, à charge du Maître d'ouvrage, par des laboratoires agréés ou certifiés et le bilan annuel est transmis à la police de l'eau dans le cadre du bilan annuel de l'assainissement.



3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*



3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.	-	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	103,54 t MS	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2,87 €/m ³	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	3,01 €/m ³	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (depuis 2013)	82	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	76,014 km
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	103,54 t

N.R. : Non Renseigné

04/05/2016



Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordé/raccordable)	3 640
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances Volume facturé	0 € 309 380 m3

N.R. : Non Renseigné

20/06/2016



4 LE CONTRAT

4.1 LES INTERVENANTS

4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Mairie de CROZON
Le Maire : Daniel MOYSAN
Adresse : Hôtel de Ville Place Léon Blum - BP 12 - 29160 CROZON
Téléphone : 02.98.27.10.28
Télécopie : 02.98.26.18.52
e.mail : contact@mairie-crozon.fr

4.1.2 Le délégataire SAUR

Le directeur régional : Richard CABEZA – SAUR
Adresse : ZA Sequer Nevez, Rue Pierre Teilhard de Chardin
29120 PONT L'ABBE
Téléphone : 02.77.62.40.00
Télécopie : 02.98.60.79.87
e.mail : rcabeza@saur.fr
Le représentant local : Ronan LE SAEC
Téléphone : 02.98.51.79.11

4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Délégation Service Public
Date d'effet : 01/01/2010
Durée du contrat : 12 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2021

4.3 VIE DU CONTRAT

4.3.1 Les avenants

	Date	Description
Avenant n°1	12/05/2015	Intégration du réseau de collecte des eaux usées du quartier de Tal Ar Groas et de la bache de sécurité de Toul AN Trez, des évolutions en matière de traitement des boues, des réactifs et de l'énergie consommée Modification des pratiques de contrôle de raccordement des usagers



4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

4.4.1.1 Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Commentaire
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société HdeO	08/06/2011	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Sani Ouest	26/05/2011	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société SARP OUEST Saniroise	06/01/2015	1 an renouvelable	
Convention pour la réception et le traitement des matières de vidange du Festival du Bout du Monde de CROZON	Signature annuelle	1 an	

4.4.1.2 Les autres conventions

Objet	Date de signature	Durée
Convention pour la communication de la liste des consommations d'eaux facturées aux abonnés par la Communauté des Communes de la Presqu'île de CROZON	10/10/06	6 ans A compter du 01/01/06

4.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

4.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L 1224-1 sont réunies

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 1224-1).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article L 1224-3 du code du travail.



2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 1224-1 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

4.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



5 LA GESTION CLIENTELE

5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

5.1.1 Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
CROZON	3 564	3 640	2,13 %

5.1.2 Décomposition par type de branchements raccordés

Commune	2015	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6 000 m3/an (tranche 3)	communaux
CROZON	3 640	3 505	128	6	1
Répartition	-	96,29 %	3,52 %	0,16 %	0,03 %

5.2 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
CROZON	2 761	2 845	3,04 %

5.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

5.3.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
CROZON	308 112	309 380	0,41 %

5.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m3 après application des coefficients correcteurs.

Commune	2015	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an	Dont conso > 6 000 m3/an	communaux
CROZON	309 380	127 942	96 807	79 780	4 851
Consommation moyenne par type de branchement	85	37	756	13 297	4 851



5.3.3 Liste détaillée des industriels avec consommation supérieure à 6000 m³/an

Commune	Nom de l'industriel	Volume consommé en 2014	Volume consommé en 2015	Evolution N / N-1
CROZON	CENTRE LECLERC	8 681	7 327	-15,60 %
	DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES	10 894	13 349	22,54 %
	ETABLISSEMENT MILITAIRE DE L'ILE LONGUE	33 046	29 335	-11,23 %
	HAMEAU DE PEEMOR PEN SCI	11 204	13 033	16,32 %
	HOPITAL LOCAL	8 080	8 976	11,09 %
	ODALYS VACANCES LES HORIZONS	0	7 760	-
Total des industriels		71 905	79 780	10,95%

5.3.4 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

5.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2015
FACTURATION ENCAISSEMENT / FACTURATION ENCAISSEMENT / Réclamation sur Réclamation	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / REDEVANCE ET TARIF / Erreur facturation Assainissement	6

5.5 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.



Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus

-  **Votre règlement**
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **Vous et l'Eau**
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

▶ WebSourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : [Elision Contact](#).

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

▶ HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

Accessibilité



- ▶ Personnes sourdes ou malentendantes
Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit
- ▶ HandiCaPZéro
Adaptation des documents pour les personnes malvoyantes



6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel le détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

6.1 LE RESEAU

6.1.1 Les canalisations

Diamètre (mm)	Nature	Extension de l'année (ml)		Linéaire total (ml)	
		Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif
GRAVITAIRE					
Autres ?	Autres	0	0	0	131
Circulaire ?	Autres	0	0	0	11 523
Circulaire ?	Pvc	0	0	0	1 497
Circulaire ?	PVC CR8	0	0	0	52
Circulaire 125	Pvc	0	0	0	63
Circulaire 150	Amiante ciment	0	0	0	437
Circulaire 150	Autres	0	0	0	1 263
Circulaire 150	Pvc	0	0	0	276
Circulaire 160	Grès	0	0	0	44
Circulaire 160	Pvc	0	0	0	3 922
Circulaire 160	PVC CR8	0	0	0	358
Circulaire 200	Amiante ciment	0	0	0	871
Circulaire 200	Autres	0	0	0	5 721
Circulaire 200	Grès	0	0	0	3 106
Circulaire 200	Pvc	0	0	0	14 726
Circulaire 200	PVC CR8	0	432	0	15 549
Circulaire 250	Autres	0	0	0	40
Circulaire 250	Fonte	0	0	0	14
Circulaire 250	Grès	0	0	0	36
Circulaire 250	Pvc	0	0	0	83
Circulaire 250	PVC CR8	0	0	0	148
Circulaire 300	Amiante ciment	0	0	0	48
Circulaire 300	Autres	0	0	0	1 462
Circulaire 315	PVC CR8	0	0	0	28
Circulaire 350	Autres	0	0	0	191
Circulaire 400	Pvc	0	0	0	496
Total GRAVITAIRE		0	432	0	62 085
REFOULEMENT					
Circulaire ?	Autres	0	0	0	339
Circulaire 110	Pvc	0	0	0	2 540
Circulaire 125	Autres	0	0	0	303
Circulaire 125	Pvc	0	0	0	1 455
Circulaire 140	Pvc	0	0	0	362
Circulaire 150	Pvc	0	0	0	174
Circulaire 160	Autres	0	0	0	4 281
Circulaire 160	Grès	0	0	0	189
Circulaire 160	Pvc	0	0	0	26
Circulaire 250	Fonte	0	0	0	503
Circulaire 300	Fonte	0	0	0	1 952
Circulaire 75	Autres	0	0	0	68
Circulaire 75	Pvc	0	220	0	1 124
Circulaire 90	Pvc	0	0	0	613
Total REFOULEMENT		0	220	0	13 929
Total		0	652	0	76 014



6.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Télésurveillance	Groupe électrogène
PR Aire des gens du voyage	CROZON	2010	6 m3/h	10 mCE	NON	NON
PR Atlantique	CROZON	2015	10 m3/h	-	OUI	NON
PR Centre de plongée Quai Kador	CROZON	1995	6 m3/h	5 mCE	NON	NON
PR de Clouchouren	CROZON	2005	41 m3/h	7.4 mCE	OUI	NON
PR de l'Armorique	CROZON	1984	20 m3/h	12.4 mCE	OUI	NON
PR de L'Etang Cne LE FRET	CROZON	2005	50 m3/h	45 mCE	OUI	NON
PR de la route de Dinan	CROZON	1998	20 m3/h	8 mCE	OUI	NON
PR de Lescoat	CROZON	2005	48 m3/h	35 mCE	OUI	NON
PR de Menez Gorre	CROZON	1982	47 m3/h	37 mCE	OUI	NON
PR de Pen ar Ro	CROZON	2005	33 m3/h	23 mCE	OUI	NON
PR de Toul An Trez	CROZON	2012	144 m3/h	19 mCE	OUI	NON
PR du CES	CROZON	1991	40 m3/h	30 mCE	OUI	NON
PR du Coadic	CROZON	2005	47 m3/h	45 mCE	OUI	NON
PR du Loch	CROZON	1982	175 m3/h	45 mCE	OUI	NON
PR du Menhir	CROZON	2000	11 m3/h	8.45 mCE	OUI	NON
PR du Portzic	CROZON	1991	20 m3/h	18 mCE	OUI	NON
PR Hent Poraon	CROZON	2014	10 m3/h	-	OUI	NON
PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	CROZON	2005	33 m3/h	2 mCE	OUI	NON
PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET	CROZON	2005	43 m3/h	25 mCE	OUI	NON
PR Kerbasguen	CROZON	2009	11 m3/h	19 mCE	OUI	NON
PR Lamboezer	CROZON	2014	8 m3/h	-	OUI	NON
PR Port du Fret Cne LE FRET	CROZON	2004	42 m3/h	8 mCE	OUI	NON
PR Postofort	CROZON	2014	8 m3/h	-	OUI	NON
PR Postolonnec	CROZON	2014	30 m3/h	101 mCE	OUI	NON
PR Trélanec	CROZON	2014	25 m3/h	75 mCE	OUI	NON



6.3 LES STATIONS D'EPURATION

STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON

Lieu	CROZON
Date de mise en service	2010
Capacité nominale	17700 Eq. Hab
Charge nominale en débit	2900 m3/j
Charge nominale débit temps pluie	4 000 m3/j
Charge nominale en DBO5	1060 kg/j
Charge nominale en DCO	2000 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description	Station d'épuration - Filière de traitement classique et traitement membranaire
Filière eau	Filière membranaire
Filière boue	Déshydratation par centrifugation
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Rejet en mer

*La STEP, construite par la société STEREAU en 2010, se caractérise par un traitement complet des effluents :

- Tamisage,
- Bassin d'anoxie,
- Bassin d'aération,
- Traitement membranaire sur membranes plaques,
- Bassin à marée avant rejet par pompage en mer.

6.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

6.4.1 La situation par installation

6.4.1.1 Norme de rejets journaliers

Installation : STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 27/04/2009

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	4000		M3/j			
Phosphore total (en P)	33	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	1080	20	mg/l	OU	94	85
Escherichia coli (E. coli)	-	100	N/100 ml	OU	-	20000
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	2000	90	mg/l	OU	87	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1060	25	mg/l	OU	93	50
Azote Kjeldhal (en N)	260	-	mg/l	OU	-	-



6.4.1.2 Norme de rejets annuels

Installation : STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON

Normes de rejet à respecter depuis le : 27/04/2009

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			365
Phosphore total (en P)	1	mg/l	OU	90	12
Nitrites (en N-NO2)	-	mg/l	OU	-	12
Nitrates (en N-NO3)	-	mg/l	OU	-	12
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	24
Escherichia coli (E. coli)	-	N/100 ml	OU	-	24
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	24
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	24
Azote Kjeldhal (en N)	10	mg/l	OU	90	12
Azote global (N.GL.)	15	mg/l	OU	85	12
Azote ammoniacal (en N-NH4)	-	mg/l	OU	-	12

6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité.

6.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

6.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

Certaines propositions d'amélioration en termes de sécurité ont été notées dans la première partie de ce rapport telles que :

- ✓ Mise en place de barres anti-chutes sur les trappes d'accès au local pompes à marée

6.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégué. Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.



7 BILAN DE L'ACTIVITE

7.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS

	2013	2014	2015
Volume collecté en m3	479 196	540 502	456 387
Volume assujetti en m3	275 378	308 112	316 820
Estimation du volume d'eaux parasites en m3	203 818	232 390	139 567
Estimation du taux d'eaux parasites en %	42,5 %	43,0 %	30,6 %

7.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

7.2.1 Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement cumulé des pompes par poste de relèvement (en heures) et Volume annuel estimé par poste de relèvement (en m3) :

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
PR de Clouchouren Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	907.10	169.73	119.64	71.54	52.43	61.29	46.80	61.23	84.63	59.58	53.65	55.11	71.47
		Pompe N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	890.68	163.46	116.08	70.06	52.53	61.04	46.22	60.77	85.20	59.67	53.35	54.68	67.62
		Total en heures	1 797.78	333.19	235.72	141.60	104.96	122.33	93.02	122.00	169.83	119.25	107.00	109.79	139.09	
		Total en m3	73 709	13 661	9 665	5 806	4 303	5 016	3 814	5 002	6 963	4 889	4 387	4 501	5 703	

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
PR de l'Armorique Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	429.50	75.96	62.20	43.57	26.88	34.65	20.30	21.57	24.20	22.42	23.65	35.42	38.68
		Pompe N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	759.67	213.30	120.69	60.28	28.45	38.63	20.75	58.09	38.08	32.67	34.20	53.90	60.63
		Total en heures	1 189.17	289.26	182.89	103.85	55.33	73.28	41.05	79.66	62.28	55.09	57.85	89.32	99.31	
		Total en m3	23 783	5 785	3 658	2 077	1 107	1 466	821	1 593	1 246	1 102	1 157	1 786	1 986	

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
PR de L'Etang Cne LE FRET	Compteur horaire	Pompe N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	666.47	92.66	76.20	51.19	40.31	54.17	42.06	50.78	58.66	49.95	49.85	48.57	52.07
		Pompe N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	973.91	174.26	121.41	77.75	58.26	70.95	46.21	64.09	137.43	67.48	51.91	57.47	46.69
		Total en heures	1 640.38	266.92	197.61	128.94	98.57	125.12	88.27	114.87	196.09	117.43	101.76	106.04	98.76	
		Total en m3	82 019	13 346	9 881	6 447	4 929	6 256	4 414	5 744	9 805	5 872	5 088	5 302	4 938	

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
PR de la route de Dinan Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	155.66	12.44	13.50	22.53	11.59	11.33	12.41	11.52	14.62	10.14	11.30	11.02	13.26
		Pompe N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	158.22	12.38	13.48	22.44	11.60	11.31	12.33	12.00	14.60	10.08	13.84	10.95	13.21
		Total en heures	313.88	24.82	26.98	44.97	23.19	22.64	24.74	23.52	29.22	20.22	25.14	21.97	26.47	
		Total en m3	6 278	496	540	899	464	453	495	470	584	404	503	439	529	

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
PR de Lescoat Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	982.44	149.72	77.19	82.25	59.30	68.59	49.18	66.71	88.85	58.26	93.31	107.89	81.19
		Pompe N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	1 174.20	205.18	115.30	114.09	83.82	106.80	83.63	100.64	123.24	93.56	70.77	22.98	54.19
		Total en heures	2 156.64	354.90	192.49	196.34	143.12	175.39	132.81	167.35	212.09	151.82	164.08	130.87	135.38	
		Total en m3	104 223	17 158	9 309	9 493	6 920	8 483	6 425	8 093	10 254	7 343	7 918	6 296	6 531	

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
PR de Menez Gorre Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe de surface verticale N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	519.97	111.34	101.87	72.40	44.71	35.32	0.03	0.00	0.00	0.00	37.66	54.70	61.94
		Pompe de surface verticale N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	975.32	114.18	88.21	61.72	42.98	71.33	93.13	129.04	112.07	88.67	57.03	54.62	62.34
		Total en heures	1 495.29	225.52	190.08	134.12	87.69	106.65	93.16	129.04	112.07	88.67	94.69	109.32	124.28	
		Total en m3	70 279	10 599	8 934	6 304	4 121	5 013	4 379	6 065	5 267	4 167	4 450	5 138	5 841	



Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
PR de Pen ar Ro Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	1 897.16	208.32	155.58	146.75	133.99	141.18	134.21	132.30	179.63	189.29	171.77	148.57	155.57	
		Pompe N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	2 096.13	200.79	189.82	206.53	156.66	170.48	176.37	141.34	146.06	210.17	180.16	161.56	156.19	
		Total en heures			3 993.29	409.11	345.40	353.28	290.65	311.66	310.58	273.64	325.69	399.46	351.93	310.13	311.76
		Total en m3			131 779	13 501	11 398	11 658	9 591	10 285	10 249	9 030	10 748	13 182	11 614	10 234	10 288

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
PR de Toul An Trez Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe n°3	Temps de fonctionnement (en heures)	1 295.47	158.83	157.19	122.03	85.56	91.67	71.88	101.68	125.68	77.96	83.43	86.62	132.94
		Pompe n°1	Temps de fonctionnement (en heures)	1 068.01	160.40	129.53	110.06	78.67	85.73	66.71	97.65	71.32	64.85	69.64	77.41	56.04
		Pompe n°2	Temps de fonctionnement (en heures)	1 215.93	169.43	133.92	114.87	86.56	93.03	71.15	66.95	111.88	71.25	76.75	86.41	133.73
		Total en heures			3 579.41	488.66	420.64	346.96	250.79	270.43	209.74	266.28	308.88	214.06	229.82	250.44
Total en m3			515 435	70 367	60 572	49 962	36 114	38 942	30 203	38 344	44 479	30 825	33 094	36 063	46 470	

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
PR du CES Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe n°1	Temps de fonctionnement (en heures)	950.24	190.97	62.07	91.24	71.90	112.63	45.04	54.85	56.69	51.35	61.96	72.65	78.89	
		Pompe n°2	Temps de fonctionnement (en heures)	1 647.01	234.89	145.04	208.26	110.26	124.19	72.99	95.25	107.94	96.76	115.67	158.96	176.80	
		Total en heures			2 597.25	425.86	207.11	299.50	182.16	236.82	118.03	150.10	164.63	148.11	177.63	231.61	255.69
		Total en m3			103 890	17 034	8 284	11 980	7 286	9 473	4 721	6 004	6 585	5 924	7 105	9 264	10 228

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
PR du Coadic Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	578.47	81.98	55.26	56.78	40.46	46.78	34.72	44.25	52.29	38.14	38.80	40.55	48.46	
		Pompe N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	577.43	82.56	55.43	57.03	40.31	45.57	34.52	42.32	52.84	38.34	39.85	41.30	47.36	
		Total en heures			1 155.90	164.54	110.69	113.81	80.77	92.35	69.24	86.57	105.13	76.48	78.65	81.85	95.82
		Total en m3			54 327	7 733	5 202	5 349	3 796	4 340	3 254	4 069	4 941	3 595	3 697	3 847	4 504

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
PR du Loch Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe de surface verticale N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	793.16	116.92	95.72	72.35	52.94	60.35	45.89	63.78	76.13	48.32	50.71	52.63	57.42
		Pompe de surface verticale N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	813.42	121.21	96.55	73.25	54.84	61.22	46.17	64.77	77.77	49.47	51.28	53.66	63.23
		Pompe de surface verticale N°3	Temps de fonctionnement (en heures)	744.02	100.34	89.05	67.69	50.82	57.12	43.82	60.43	71.42	46.63	49.27	50.58	56.85
		Total en heures			2 350.60	338.47	281.32	213.29	158.60	178.69	135.88	188.98	225.32	144.42	151.26	156.87
Total en m3			523 821	74 421	62 692	47 557	35 435	39 903	30 400	42 204	50 226	32 319	33 914	35 095	39 654	

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
PR du Menhir Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe n°1	Temps de fonctionnement (en heures)	23.27	1.73	1.78	1.63	2.00	2.01	1.50	2.49	3.24	1.63	1.74	1.52	2.00	
		Pompe n°2	Temps de fonctionnement (en heures)	23.11	1.78	1.79	1.52	2.05	1.99	1.50	2.52	3.14	1.62	1.70	1.51	1.99	
		Total en heures			46.38	3.51	3.57	3.15	4.05	4.00	3.00	5.01	6.38	3.25	3.44	3.03	3.99
		Total en m3			510	39	39	35	45	44	33	55	70	36	38	33	44

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
PR du Portzic Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe n°1	Temps de fonctionnement (en heures)	40.24	2.20	2.20	2.53	3.05	3.13	2.88	7.38	7.88	2.59	2.34	1.87	2.19	
		Pompe n°2	Temps de fonctionnement (en heures)	45.92	2.49	2.50	2.82	3.49	3.57	3.13	8.45	9.08	3.02	2.68	2.18	2.51	
		Total en heures			86.16	4.69	4.70	5.35	6.54	6.70	6.01	15.83	16.96	5.61	5.02	4.05	4.70
		Total en m3			1 723	94	94	107	131	134	120	317	339	112	100	81	94

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	Compteur horaire	Pompe N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	562.78	77.27	70.48	53.34	36.91	42.43	34.15	32.10	37.02	39.43	43.97	46.46	49.22	
		Pompe N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	552.46	73.79	70.76	52.38	36.14	41.32	33.48	31.36	36.72	38.82	43.11	45.56	49.02	
		Total en heures			1 115.24	151.06	141.24	105.72	73.05	83.75	67.63	63.46	73.74	78.25	87.08	92.02	98.24
		Total en m3			35 677	4 830	4 520	3 382	2 337	2 679	2 163	2 030	2 359	2 503	2 786	2 944	3 143

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET	Compteur horaire	Pompe N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	796.60	123.99	100.16	66.56	47.66	55.43	43.42	46.06	56.25	56.38	65.05	67.09	68.55	
		Pompe N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	575.52	82.85	69.58	50.67	33.81	42.02	33.00	32.51	40.92	42.73	44.70	49.93	52.80	
		Total en heures			1 372.12	206.84	169.74	117.23	81.47	97.45	76.42	78.57	97.17	99.11	109.75	117.02	121.35
		Total en m3			59 001	8 894	7 299	5 041	3 503	4 190	3 286	3 379	4 178	4 262	4 719	5 032	5 218

Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
PR Kerbasguen Cne CROZON	Compteur horaire	Pompe 1	Temps de fonctionnement (en heures)	115.45	9.98	7.87	7.24	23.00	9.08	6.73	9.98	12.28	6.40	7.19	7.28	8.42	
		Pompe 2	Temps de fonctionnement (en heures)	209.67	10.94	8.78	7.93	8.02	11.56	7.50	11.35	14.50	91.04	21.07	7.79	9.19	
		Total en heures			325.12	20.92	16.65	15.17	31.02	20.64	14.23	21.33	26.78	97.44	28.26	15.07	17.61
		Total en m3			3 576	230	183	167	341	227	157	235	295	1 072	311	166	194



Installation	Mesure	SM LIBELLE	ANNEE	Total	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
PR Port du Fret Cne LE FRET	Compteur horaire	Pompe N°1	Temps de fonctionnement (en heures)	686.32	104.83	83.98	51.48	38.55	54.15	42.50	54.26	56.19	48.32	50.60	50.24	51.22
		Pompe N°2	Temps de fonctionnement (en heures)	612.47	89.62	71.69	45.99	34.55	48.58	37.82	49.92	51.07	44.98	45.83	45.34	47.08
			Total en heures	1 298.79	194.45	155.67	97.47	73.10	102.73	80.32	104.18	107.26	93.30	96.43	95.58	98.30
			Total en m3	54 549	8 167	6 538	4 094	3 070	4 315	3 373	4 376	4 505	3 919	4 050	4 014	4 129

7.3 LE TRAITEMENT

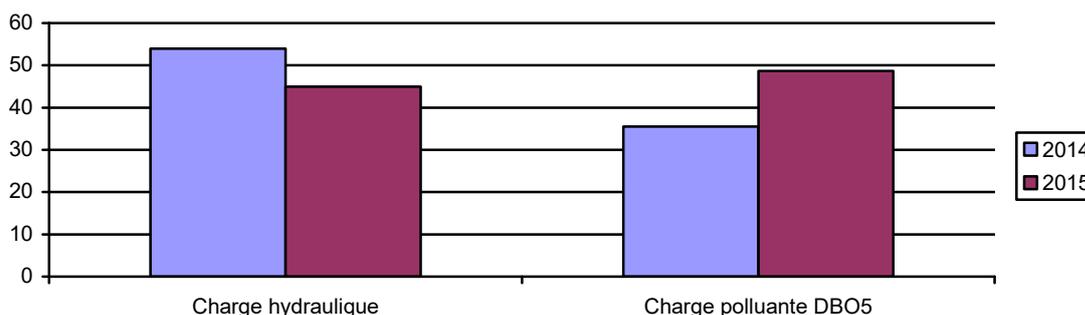
7.3.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2014		2015	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	53,99 %	35,55 %	44,99 %	48,68 %

Evolution de la charge hydraulique et de la charge polluante en %

Installation : STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON



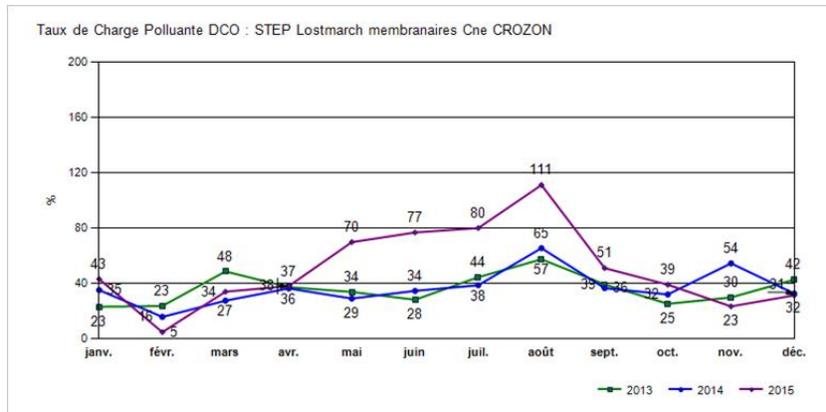
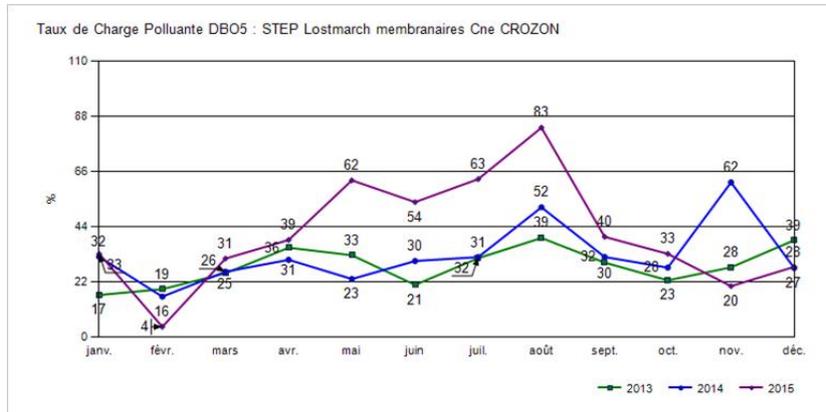
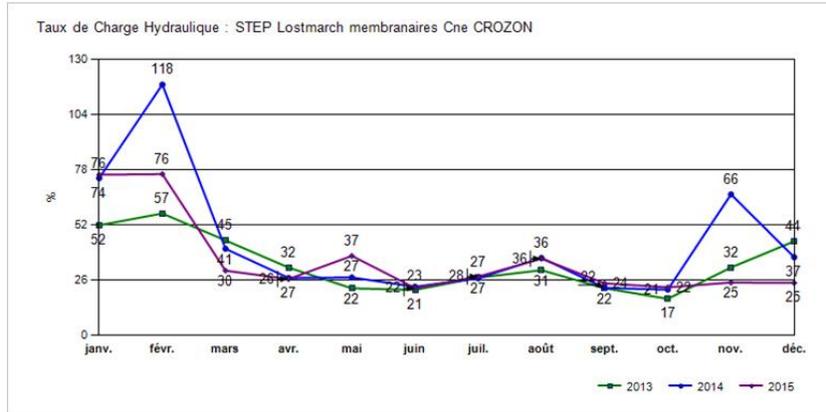
7.3.2 Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m ³ /j)	4000*	373	3839	1304.8
Charge en DCO (kg/j)	2 000	91	3746.6	1209.9
Charge en DBO ₅ (kg/j)	1 060	42.5	1081.3	516
Charge en MES (kg/j)	1 080	72.8	2177.9	602.7
Charge en NTK (kg/j)	260	58.5	208.7	103.1
Charge en P (kg/j)	33	7.8	42.6	15.8

*Charge nominale par temps de pluie



Diminution de la charge hydraulique reçue à la station directement liée à la pluviométrie plus faible en 2015.



La charge organique reçue sur la station en 2015 est en augmentation (raccordement de Tal Ar Groas) avec des dépassements ponctuels de la capacité nominale durant la saison estivale (Festival du Bout du Monde).

7.3.3 Apports extérieurs

Bilan des apports extérieurs, détails

Apport annuel de matières de vidange	Volume en m3
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	1 554

On note une augmentation du volume des matières de vidange de plus de 150%

7.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS

7.4.1 Bilan des boues et des sous-produits évacués

Boues	Volume en m3	Masse en kg	Matière Sèche en kg	Destination
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	-	259 420	50 966	Compostage
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	993	-	52 570	Epandage

Refus de grille	Masse en kg	Destination
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	9 743	Décharge

7.4.2 Bilan des productions de boues

Boues	Volume en m3	Matière Sèche en kg
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	11293	104134

Il s'agit des quantités de boues à être traitées en entrée de centrifugeuse.



7.4.3 Plan d'épandage des boues

Une réflexion va devoir être abordée sur le plan d'épandage actuel qui connaît quelques contraintes en raison, entre autres, d'une modification de la réglementation.

Voici une synthèse des difficultés rencontrées :

- La capacité de stockage insuffisante pour pouvoir épandre d'avantage au printemps, bien qu'il puisse y avoir plus d'épandage au printemps.
- La concentration en phosphore dans les boues a augmenté, ce qui a eu pour conséquence de diminuer les doses d'épandage sur les parcelles. Le potentiel de valorisation des boues a donc diminué.
- En parallèle, il a été mis en place un durcissement réglementaire sur le paramètre phosphore, ce qui a baissé la capacité de valorisation des boues dans certaines exploitations

1.1 SYNTHÈSE ANNUELLE DU REGISTRE (ANNEXE VI DE L'ARRÊTE DU 08/01

NOM DE LA STATION :	CROZON
Département :	FINISTERE
Capacité nominale :	17500 E.H.
Type de boues :	boue d'épuration déshydratée par centrif
Traitement des boues :	AERATION PROLONGEE
Quantité de boues brutes épandues :	992,50 t de MB
Quantité de matière sèche épandue hors chaux :	52,57 T de MS hors chaux
Surface totale des épandages :	31,79 ha
Nombre d'agriculteurs concernés :	3 exploitations agricoles
Dose moyenne :	31,22 t MB / ha
Dose moyenne (Matière Sèche hors chaux) :	1,65 T MS / ha
Périodes d'épandage :	du 10/04/2015 au 18/08/2015

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE :	CROZON : 29160 CROZON
Exploitant de la station :	SAUR :



Identité des personnes physiques et morales chargées des analyses : ■ Analyse des sols : ■ Analyse des boues :	SAS LABORATOIRE SAS LABORATOIRE
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

1.3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Registre d'épandage tenu par :	SAUR
--------------------------------	------

7.5 L'ENERGIE ELECTRIQUE

7.5.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2015
Consommation d'énergie électrique en kWh	1 062 701

7.5.2 Consommation d'énergie électrique des installations d'une puissance supérieure ou égale à 3 kW

Liste des installations :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume en m3	kWh/m ³	Tarif
PR Atlantique Cne CROZON	Poste de relèvement	760	-	-	Bleu
PR Centre de plongée Quai Kador Cne CROZON	Poste de relèvement	-2	-	-	Bleu
PR Hent Poraon Cne CROZON	Poste de relèvement	936	-	-	Bleu
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	Station d'épuration	704696	456387	1.54	Vert
PR de la route de Dinan Cne CROZON	Poste de relèvement	788	-	-	Bleu
PR de l'Armorique Cne CROZON	Poste de relèvement	2203	-	-	Bleu
PR de Menez Gorre Cne CROZON	Poste de relèvement	18160	-	-	Bleu
PR de Toul An Trez Cne CROZON	Poste de relèvement	54948	-	-	Bleu
PR du Portzic Cne CROZON	Poste de relèvement	421	-	-	Bleu
PR du Loch Cne CROZON	Poste de relèvement	115013	-	-	Vert
PR du CES Cne CROZON	Poste de relèvement	15820	-	-	Bleu
STEP de Lostmarch Cne CROZON	Station d'épuration	-	-	-	Vert
PR du Menhir Cne CROZON	Poste de relèvement	87	-	-	Bleu
PR Kerbasquen Cne CROZON	Poste de relèvement	3442	-	-	Bleu
PR Postolonnec Cne CROZON	Poste de relèvement	15630	-	-	Bleu
PR Trélanec Cne CROZON	Poste de relèvement	0	-	-	Bleu
PR Lamboezer Cne CROZON	Poste de relèvement	0	-	-	Bleu
PR Postofort Cne CROZON	Poste de relèvement	1146	-	-	Bleu
PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	Poste de relèvement	4285	-	-	Bleu
PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET	Poste de relèvement	7129	-	-	Bleu
PR Port du Fret Cne LE FRET	Poste de relèvement	4657	-	-	Bleu
PR de L'Etang Cne LE FRET	Poste de relèvement	28641	-	-	Bleu
PR de Pen ar Ro Cne CROZON	Poste de relèvement	27165	-	-	Bleu



Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume en m3	kWh/m ³	Tarif
PR de Clouchouren Cne CROZON	Poste de relèvement	6720	-	-	Bleu
PR de Lescoat Cne CROZON	Poste de relèvement	29734	-	-	Bleu
PR du Coadic Cne CROZON	Poste de relèvement	20322	-	-	Bleu

7.6 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

7.6.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Filière de traitement	Produit	Quantité annuelle consommée	unité
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	Boues	Poly cation poudre	2650	kg
	Eau	Acide chlorhydrique	800	kg
	Eau	Chlorure ferrique	18560	kg
	Eau	Eau de Javel	5900	kg



8 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

☞ Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :

- Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 21 juillet 2015 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
- En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs rédhitoires (indiquées dans l'arrêté du 21 juillet 2015 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

☞ La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :

- les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
- le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
- les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.



8.1 SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ SUR L'ENSEMBLE DES STEP

Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Évaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	Conforme	Non Renseigné

8.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

8.2.1 Bilan annuel

8.2.1.1 Évaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Installation : STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières					Conclusion sur les contraintes journalières
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réductrices	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	365	365	0						
Phosphore total (en P)	12	12	1	0	0	0	0	0	-
Nitrites (en N-NO ₂)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Nitrates (en N-NO ₃)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	24	26	1	0	0	25	0	3	Conforme
Escherichia coli (E. coli)	24	26	0	0	0	24	2	3	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	24	26	3	0	0	25	0	3	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	24	26	1	0	0	25	0	3	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Azote global (N.G.L.)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	12	12	0	0	0	0	0	0	-

8.2.1.2 Évaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données annuelles)

Installation : STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON

Paramètre	Concentration réglementaire moyenne annuelle calculée	Concentration maximum	Unité	Relation entre concentration et rendement	Respect des contraintes annuelles		Conclusion sur les contraintes annuelles
					Rendement réglementaire moyen annuel calculé en %	Rendement minimum en %	
Azote global (N.G.L.)	8	15	mg/l	OU	89.2%	85%	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	1.7	10	mg/l	OU	97.8%	90%	Conforme
Phosphore total (en P)	0.4	1	mg/l	OU	96.8%	90%	Conforme



8.2.1.3 Conclusion générale annuelle par paramètre

Installation : STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	Conforme
Matières en suspension	Conforme
Escherichia coli (E. coli)	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Conforme
Azote global (N.GL.)	Conforme

8.2.1.4 Détails des non conformités journalières par STEP

Installation : STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON

Paramètre	Date du bilan	Sortie station							Conclusion journalière par paramètre
		Concentration				Relation entre concentration et rendement	Rendement		
		Concentration réglementaire calculée	Concentration maximum	Concentration rédhibitoire	Unité		Rendement réglementaire calculé en %	Rendement minimum en %	
Escherichia coli (E. coli)	09/04/2015	101.0	100.0	20000.0	N/100 ml	OU	100.0%	-	Non Conforme
Escherichia coli (E. coli)	03/08/2015	177.0	100.0	20000.0	N/100 ml	OU	100.0%	-	Non Conforme

8.3 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES

8.3.1 Bactériologie

Dates	13/01/20 15	22/01/20 15	23/02/20 15	10/03/20 15	24/03/20 15	09/04/20 15	22/04/20 15	04/05/20 15	18/05/20 15	27/06/20 15	01/07/20 15	05/07/20 15	15/07/20 15
E.Coli entrée (U/100 ml)	1473000	1277000	2009000	4669000	7449000	1500100 0	2263400 0	3555000	2078800 0	5963900 0	2078800 0	2806000 0	2263400 0
E.Coli sortie (U/100 ml)	61	14	94	71	27	101	42	66	85	79	98	59	100
Rendement (%)	99.9959	99.9989	99.9953	99.9985	99.9996	99.9993	99.9998	99.9981	99.9996	99.9999	99.9995	99.9998	99.9996

Dates	27/07/20 15	03/08/20 15	04/08/20 15	10/08/20 15	19/08/20 15	27/08/20 15	15/09/20 15	24/09/20 15	10/10/20 15	04/11/20 15	22/11/20 15	10/12/20 15	16/12/20 15
E.Coli entrée (U/100 ml)	1500100 0	5100200 0	8299400 0	3849500 0	4407800 0	1030100 0	7022500 0	8299400 0	9825000	8931000	4011000	1341900 0	2108200 0
E.Coli sortie (U/100 ml)	84	177	95	100	96	49	95	86	88	77	95	88	79
Rendement (%)	99.9994	99.9997	99.9999	99.9997	99.9998	99.9995	99.9999	99.9999	99.9991	99.9991	99.9976	99.9993	99.9996



9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

9.1.1 Stations et ouvrages

9.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien
Curatif	9
Préventif	22
Total	31

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Atlantique Cne CROZON	PR Atlantique Cne CROZON	24/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR de l'Armorique Cne CROZON	Pompe N°1	15/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	PR de l'Armorique Cne CROZON	13/10/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
		13/10/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR de L'Etang Cne LE FRET	Pompe N°2	18/08/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR de Lescoat Cne CROZON	Coffret Electrique	18/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR de Menez Gorre Cne CROZON	Télesurveillance	03/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR de Toul An Trez Cne CROZON	Pompe n°1	30/12/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Pompe n°2	23/07/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR du Portzic Cne CROZON	PR du Portzic Cne CROZON	14/10/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR du Loch Cne CROZON	Batterie de condensateurs	12/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	PR du Loch Cne CROZON	02/12/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Gymnase du college Cne CROZON	PR Gymnase du collège Cne CROZON	18/11/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
		19/11/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR kerbasguen Cne CROZON	PR kerbasguen Cne CROZON	13/10/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
		13/10/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Postofort Cne CROZON	Télésurveillance	16/12/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Trélanec Cne CROZON	Télésurveillance	02/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	Armoire électrique	05/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	Automate ancienne STEP	11/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	Câble HT poteau/poste de transformation	12/05/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	Centrifugeuse	12/01/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	Compresseur air 1	16/12/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Démarrateur aérovit 2	10/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Module membranaire 1	05/02/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Pompe 1	13/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	24/08/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	Tamiseur 1	25/09/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Tamiseur 2	25/09/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Tamiseur 2	20/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Tamiseur 3	11/09/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien	

Interventions en activité Renouvellement

Le détail du renouvellement est présenté en annexe Détail du renouvellement électromécanique.

9.1.2 Réseaux et branchements

9.1.2.1 Branchements

En 2015, 25 branchements neufs ont été réalisés.

Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux
3 ALLEE DU PHARE	CROZON	17/07/2015
RUE NOMINOE	CROZON	01/07/2015
10 RUE CHARLES LEVENEZ - LOT B	CROZON	19/01/2015
6 RUE JACQUES CARTIER	CROZON	11/06/2015
RUE DU CAP DE LA CHEVRE	CROZON	10/06/2015
PENFOND	CROZON	24/09/2015
68 RUE DU CAP DE LA CHEVRE	CROZON	20/01/2015
BOULEVARD PRALOGNAN LA VANOISE	CROZON	21/01/2015
4 RUE DU VALLON	CROZON	06/03/2015
PENFRAT	CROZON	02/04/2015
RUE GRADLON	CROZON	06/03/2015
74 QUATER RUE DU MENHIR	CROZON	09/06/2015
8 RUE AMIRAL LINOIS	CROZON	07/04/2015
RUE GRAVERAN	CROZON	08/06/2015
102 RUE DE L'ATLANTIQUE	CROZON	23/09/2015
46 T RUE GRAVERAN	CROZON	03/12/2015
2 ALLEE DE RU KREIS	CROZON	22/09/2015
18 RUE GENERAL LAMORICIERE	CROZON	21/09/2015
RUE PERE BENOIT - KERVEDEN	CROZON	25/09/2015
9 RUE DE ROSANBEC	CROZON	21/09/2015



Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux
39 RUE DE PEN AN ERO	CROZON	01/12/2015
PLACE DE KERIGOUE (3 LOTS)	CROZON	23/10/2015
RUE DE PENFRAT - MORGAT	CROZON	03/12/2015
46 RUE GRAVERAN	CROZON	10/11/2015
3 BIS RUE JACQUES CARTIER	CROZON	30/11/2015

9.2 TACHES D'EXPLOITATION

9.2.1 Opérations d'entretien

9.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

Synthèse des interventions :

Commune	Linéaire curé (ml)
CROZON	300

Détail des interventions :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
CROZON	31/01/2015	place Morgat	50
CROZON	11/06/2015	Penfrat	40
CROZON	18/06/2015	Rue Tante Yvonne	90
CROZON	02/12/2015	MORGAT (Port de)	120

Détail des interventions principales de débouchage:

Commune	Date	Adresse	Type d'intervention
CROZON	15/01/2015	28 rue des tilleuls/ de la Marne	Débouchage Branchement
CROZON	11/03/2015	7 rue du chanoine grall	Débouchage Branchement
CROZON	01/04/2015	20 rue du portzic	Débouchage Branchement
CROZON	08/04/2015	résidence de la vile d'ys	Débouchage Branchement
CROZON	12/05/2015	19 rue louis jouvet	Débouchage réseau
CROZON	15/06/2015	4 rue tante yvonne	Débouchage réseau
CROZON	30/04/2016	28 allée des tilleuls	Débouchage réseau
CROZON	18/08/2015	1 rue menez ty ar gall	Débouchage réseau
CROZON	13/08/2015	le penty de treberon	Débouchage réseau



Détail des opérations de nettoyage des postes et de pompage de la STEP :

Date	Adresse
25/03/2015	nett déssableure step
15/04/2015	PR du Loch
20/03/2015	PR Portzic, Kerbasguen, Postolonnec et Trelannec
19/03/2015	PR Ménez Gorre, CES, Rte de Dinan, Le Fret, L'Armorique et Menhir
07/07/2015	PR Toul An Trez
15/06/2015	PR Postolonnec
16/06/2015	PR STEP de Losmach
16/06/2015	PR Poraon, Trelannec,, Lamboezer et Postofort
15/07/2015	PR Kerbasguen, Portzic, L'Armorique, CES et Couchouren
04/08/2015	PR Postolonnec et Ménez Gorre
13/08/2015	PR du Loch
10/07/2015	PR aire gens du voyage
12/07/2015	PR Ménez Gorre
03/09/2015	PR Postolonnec
09/09/2015	pompage boue de step /pompage de la benne a boue transfert dans silo
01/10/2015	PR Kerbasguen, Portzic, CES, Couchouren, Rte de Dinan, Postofort et Le Fret
08/10/2015	PR L'Etang
09/11/2015	PR Postofort
17/11/2015	PR L'Etang
19/11/2015	PR Postolonnec
23/11/2015	PR Aire des gens du voyage

9.2.1.2 Passage caméra

Les inspections caméra ont été reportées en début 2016 car les nappes étaient trop basses



9.2.2 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Observation
PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Complexe sportif Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Lamboezer Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR de Toul An Trez Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR de Toul An Trez Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR du CES Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Trélanec Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR du Loch Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR du Portzic Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Hent Poraon Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Gymnase du college Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR du Menhir Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR de Menez Gorre Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Centre de plongée Quai Kador Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Centre nautique Postofort Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR du Coadic Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Postolonnec Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR de la route de Dinan Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Kerbasguen Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR kerbasguen Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR de Pen ar Ro Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR de Clouchouren Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR de l'Armorique Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR de L'Etang Cne LE FRET	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Port du Fret Cne LE FRET	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Postofort Cne CROZON	16/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR de Lescoat Cne CROZON	15/06/2015	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.



9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

9.3.1 Programme d'investissements

A l'origine du contrat, le délégataire s'est engagé à réaliser certains investissements. La liste détaillée de ces investissements, ainsi que l'état d'avancement est :

Description	Date de fin prévue	Date de fin réelle
Mise en place du SIG.	Fin 2010	01/12/2010
Travaux de mise en conformité avec les dispositions du Code du travail, relatives aux conditions de travail des salariés.		
1- Fourniture et pose de barres anti-chute sur les 5 postes de relèvement suivants : <ul style="list-style-type: none"> - PR Menhir (2 trappes – 1000 x 1000) - PR Portzic (2 trappes – 1000 x 1000) - PR Menez Gorre (2 trappes – 1000 x 1000) - PR CES (2 trappes – 1000 x 1000) - PR Toul An Trez (3 trappes – 1500 x 1500) 	Fin juillet 2010	10/10/2010
2- Réhausse du bassin à marée dans le cadre des travaux de modernisation de la station d'épuration pour atteindre la hauteur réglementaire de 1.10 m.		
Localisation et quantification des principaux points d'intrusion des eaux parasites permanentes.	Fin 2010	En cours
Mise à disposition de l'accès E Agate	Fin 2010	Mars 2011
Contrôle des branchements selon l'Article 62.	Fin 2012	Finalisation
Suivi spécifique du fonctionnement des membranes de la STEP, conformément au document Aqua-RM, joint aux données techniques d'exploitation.	Durée du contrat	En cours
Offre littoral		
1- Création d'un profil de vulnérabilité des plages, 2- inventaire initial des données existantes (cartographie assainissement pluvial...), 3- campagne d'analyses sur 3 séries de prélèvements (13 plages concernées), 4- cartographie avec hiérarchisation des sources de pollutions identifiées, 5- détermination d'un plan de gestion des plages pour la saison estivale 2011.	Fin 2010	20/12/2010

9.3.2 Programme de renouvellement

Le détail de ce chapitre est présenté en annexe du RAD.

9.4 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Sans objet.

9.5 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE

Pour l'exercice 2015, les dépenses au titre de la Garantie pour continuité de service sont de : 28 386 euros.

Le détail de ces interventions figure dans les chapitres précédents.



10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

10.1 LE CARE

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2015

18/04/2016

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
Centre **OUEST BRETAGNE**
Département **FINISTERE**
Collectivité **CROZON-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015	Ecart en KEur
PRODUITS	915,6	968,0	52,4	
Exploitation du service	419,1	453,6		
Collectivités et autres organismes publics	457,3	452,7		
Travaux attribués à titre exclusif	39,6	43,9		
Produits accessoires	-0,3	17,9		
CHARGES	1 089,7	1 102,2	12,6	
Personnel	163,0	157,3		
Energie électrique	99,6	98,1		
Produits de traitement	18,8	27,5		
Analyses	5,8	10,1		
Sous-traitance, matières et fournitures	121,0	123,9		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	3,7	3,8		
Autres dépenses d'exploitation	48,9	60,1		
- Télécommunications, poste et télégestion	5,6	7,0		
- Engins et véhicules	21,4	20,3		
- Informatique	11,5	12,2		
- Assurances	1,3	23,3		
- Locaux	6,8	9,1		
- Divers	2,2	-11,9		
Contribution des services centraux et recherche	31,1	34,8		
Collectivités et autres organismes publics	457,3	452,7		
- Part collectivité	407,3	406,7		
- Autres organismes publics	50,0	46,0		
Charges relatives aux renouvellements	136,1	129,3		
- Pour garantie de continuité du service	100,5	93,0		
- Programme contractuel	35,6	36,2		
Charges relatives investissements du domaine privé	2,5	2,8		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	1,8	1,7		
RESULTAT AVANT IMPOT	-174,0	-134,2	39,8	
RESULTAT	-174,0	-134,2	39,8	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-023003 -295601 -02 2015120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 18/04/2016



10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.



Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats* : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées* : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.



7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du



contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



11 SPECIMENS DE FACTURES

11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

Commune DE CROZON

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	74,17 €	
Consommation TTC	269,76 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	343,93 €	

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CROZON						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	291,07 € HT	320,17 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		07-2015 / 06-2016						30,00	10,00
Abonnement part SAUR		07-2015 / 06-2016						37,43	10,00
Consommation part Communale		07-2015 / 06-2016			120	0,8800	105,60		10,00
Consommation part SAUR		07-2015 / 06-2016			120	0,9837	118,04		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	21,60 € HT	23,76 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		07-2015 / 06-2016		120	0,1800	21,60	10,00

Total Facture	343,93 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 312,67 €
TVA sur les débits : 31,26 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L'ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2015

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

Commune DE CROZON

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	81,88 €	
Consommation TTC	278,74 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	360,62 €	

360,62 €

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cydades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CROZON						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	305,04 € HT	335,54 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		07-2014 / 06-2015						37,44	10,00
Abonnement part SAUR		07-2014 / 06-2015						37,00	10,00
Consommation part Communale		07-2014 / 06-2015		1 à 60	60	0,5900	35,40		10,00
				61 à 120	60	1,3000	78,00		10,00
Consommation part SAUR		07-2014 / 06-2015			120	0,9767	117,20		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Organismes publics	22,80 € HT	25,08 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		07-2014 / 06-2015			120	0,1900	22,80	10,00

Total Facture	360,62 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 327,84 €
TVA sur les débits : 32,78 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSUMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



12 ANNEXES

12.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Aire des gens du voyage Cne CROZON		Armoire électrique		01/11/2009
PR Atlantique Cne CROZON		télésurveillance	Sofrel S530	01/05/2014
PR Centre de plongée Quai Kador Cne CROZON		Armoire Electrique	Itecom	09/06/2010
		Pompe	Flygt DP3057MT232	26/08/2010
PR Centre nautique Postfort Cne CROZON		Armoire électrique		01/11/2004
		Pompe N°1	Flygt MP 3068 HT 210	11/09/2012
		Pompe N°2		15/06/2004
PR de Clouchouren Cne CROZON		Coffret Electrique		15/04/2005
		Pompe N°1	Ksb guinard F80-210/034Y2G	15/04/2005
		Pompe N°2	Ksb guinard F80-210/034Y2G	15/04/2005
		télésurveillance	Sofrel S530	21/04/2010
		Armoire électrique extérieure	Itecom	18/06/2013
		Clapet de non-retour à boule P1	Socla Type 408	01/09/1998
PR de la route de Dinan Cne CROZON		Clapet de non-retour à boule P2	Socla Type 408	01/09/1998
		Clapet de non-retour à boule protection	Socla Type 408	01/09/1998
		Clapet de pied crépine à boule fond de p	Socla Type 408	01/09/1998
		Echelle amovible		01/09/1998
		Echelle en aluminium chambre à vannes		01/09/1998
		Pompe N°1	Flygt DP3068MT470	04/06/2010
		Pompe N°2	Flygt DP3068MT470	04/06/2010
		Télésurveillance	Sofrel S530	19/05/2010
		Trappe de visite chambre à vannes		01/09/1998
		Trappe de visite galva sur bâche		01/09/1998
		Trappe de visite relevage panier de dégrillage		01/09/1998
		Vanne manuelle de vidange	Pont a mousson Euro 20	01/09/1998
		Vanne manuelle protection coup de bélier	Pont a mousson Euro 20	01/09/1998
		Vanne manuelle refoulement P1	Pont a mousson Euro 20	01/09/1998
		Vanne manuelle refoulement P2	Pont a mousson Euro 20	01/09/1998
		Vanne manuelle sur canalisation gravitai	Pont a mousson Euro 20	01/09/1998
		PR de l'Armorique Cne CROZON		3 Poires de Niveau
Armoire électrique extérieure				15/11/2002
Barres anti chutes				02/06/2010
Clapet de non-retour à boule n°1	Avk BOULE DN80			02/06/2010
Clapet de non-retour à boule n°2	Avk Boule DN80			02/06/2010
Echelle en acier				30/09/2013



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR de l'Armorique Cne CROZON		Pompe N°1	Flygt NP3085SH255	03/11/2010
		Pompe N°2	Flygt NP3085SH255	09/06/2010
		télesurveillance	Wit Clip	22/11/2007
		Trappe de visite		02/06/2010
		Vanne de vidange	Avk Serie courte DN80	02/06/2010
		Vanne manuelle à opercule caoutchouc n°2	Avk serie courte FSH	02/06/2010
		Vanne n°1	Avk Serie courte FSH DN80	02/06/2010
PR de Lescoat Cne CROZON		Ballon Sous Pression	Massal Hydroplan	09/10/2015
		Coffret Electrique		15/04/2005
		Compresseur d'Air	Compair luchard 501PUTS10-4035D300	15/04/2006
		Pompe N°1	Ksb guinard KRT F80-315/172UG	15/04/2008
		Pompe N°2	Ksb guinard KRTF 80-250/172UG-S	18/11/2015
		télesurveillance	Sofrel S530	21/04/2010
PR de L'Etang Cne LE FRET		Ballon Sous Pression	Massal Hydroplan	08/10/2015
		Clapets des pompes	Avk Clapet a boule PA PFA10 dn80	07/04/2011
		Coffret Electrique		15/04/2005
		Pompe N°1	Ksb guinard KRTF 80-316/172UGS-220	07/10/2015
		Pompe N°2	Ksb guinard KRTF80-316UG-S220	12/05/2011
		télesurveillance	Sofrel S530	20/04/2010
PR de Menez Gorre Cne CROZON		Armoire électrique extérieure	Itecom	19/06/2013
		Clapet de non-retour à boule de refoulem	Socla TYPE 408	27/05/2002
		Clapet de non-retour à boule de refoulem	Socla TYPE 408	27/05/2002
		Echelle en acier		02/01/2014
		Poires de niveau	Grundfos	07/10/2013
		Pompe de surface verticale N°1	Flygt NT3153.181SH	07/10/2015
		Pompe de surface verticale N°2	Flygt NT 3153 SH	07/10/2015
		Télesurveillance	Sofrel S530	18/06/2013
		Trappe de visite en aluminium		01/06/1999
		Vanne d'aspiration n°1	Avk Courte DN80 FSH PN16	26/10/2010
		Vanne d'aspiration n°2	Avk Courte DN80 FSH PN16	26/10/2010
		Vanne de refoulement n°1	Avk Courte DN80 FSH PN16	26/10/2010
		Vanne de refoulement n°2	Avk Courte DN80 FSH PN16	26/10/2010
		Vanne de vidange	Avk Courte DN80 FSH PN16	26/10/2010
		PR de Pen ar Ro Cne CROZON		Ballon Sous Pression
Coffret Electrique				15/04/2005
Pompe N°1	Ksb guinard KRTF 80-250/74UG			15/04/2005
Pompe N°2	Ksb guinard KRTF 80-250/74UG			15/04/2005
télesurveillance	Sofrel S530			21/04/2010
PR de Toul An Trez Cne CROZON		Armoire électrique		01/06/2012
		Débitmètre	Siemens MAG 5000	12/09/2013
		Hydro éjecteurs bassin tampon	Flygt NP 3127 MT 438	01/06/2012
		Poires de niveau		01/06/2012
		Pompe n°1	Flygt NP 3153 HT 450	20/06/2012



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR de Toul An Trez Cne CROZON		Pompe n°2	Flygt CP3152HT452	16/06/2010
		Pompe n°3	Flygt NP 3153 HT 450	21/06/2012
		Sonde de niveau	Hitec CP 6230 0-10m	01/06/2012
		Télesurveillance	Sofrel S550 A 8 DI/4DO+WDG/RTC	02/01/2012
		Tour de désodorisation	Europ environnement TCA 940 555L de charbon	01/06/2012
		Vanne murale du bassin tampon		01/06/2012
		Vanne murale du PR		01/06/2012
		Variateur pompe 1	Schneider electric ATV 312	01/06/2012
		Variateur pompe 2	Schneider electric ATV 312	01/06/2012
		Variateur pompe 3	Schneider electric ATV 312	01/06/2012
		Ventilateur de desodo	Europlast VCPL 200	01/06/2012
PR du CES Cne CROZON		3 Poires de Niveau	Grundfos Regulateur 10 m	22/04/2010
		Armoire électrique	Itecom	22/04/2010
		Clapet de non-retour à boule de refoulement n°1	Hillen de lelie	01/06/1991
		Clapet de non-retour à boule de refoulement n°2	Hillen de lelie	01/06/1991
		Echelle en aluminium		01/06/1991
		Pompe immergée monocanal n°2	Sofrel NP3127SH246	09/09/2013
		Pompe n°1	Flygt CP3127SH257	07/01/2008
		Sonde piezzo	Hitec 0-6 m ass	15/06/2008
		télesurveillance	Sofrel S550	22/04/2010
		Trappe de visite en acier		01/06/1991
		Vanne manuelle à opercule de refoulement n°1	Trouvay-cauvin	01/06/1991
		Vanne manuelle à opercule de refoulement n°2	Trouvay-cauvin	01/06/1991
		Vanne manuelle à opercule de vidange	Pont a mousson	01/06/1991
PR du Coadic Cne CROZON		Ballon Sous Pression	Massal Hydropan 500L	05/06/2009
		Clapets	Socla 149B2240 type 418	14/01/2011
		Coffret Electrique		15/04/2005
		Compresseur d'Air	Compair luchard 501PUTS10-4035D300	15/04/2006
		Pompe N°1	Ksb guinard KRTF-80-250-222 UG-S 190	08/04/2011
		Pompe N°2	Ksb guinard KRTF-80-250/222 UG-8 190	08/04/2011
		télesurveillance	Sofrel S530	21/04/2010
PR du Loch Cne CROZON	Chauffage, Climat., Sanitaire	2 Rails		25/11/2010
		Convecteur	Atlantic 117 BLANC 1500W	25/11/2010
	Electricité	Armoire	Itecom	31/05/2010
		Automate		25/05/2010
		Batterie de condensateurs	Rectiphase	01/01/1988
		Cellule Moyenne Tension N°1		27/05/2010
		Cellule Moyenne Tension N°2		27/05/2010
		Cellule Moyenne Tension N°3		27/05/2010
	Contrôleur d'isolement		25/05/2009	



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR du Loch Cne CROZON	Electricité	Disjoncteur Magnétothermique		26/05/2010
		Puissance - Variateur, démarreur, résist	Sarel	01/06/2000
		télesurveillance	Sofrel S550	18/06/2010
		Transformateur		26/05/2010
	Menuiserie, Serrurerie, Clôture	Echelle en aluminium		07/11/2013
		Trappe de visite		12/10/2010
	Pompage de refoulement	Ballon Pompage de refoulement	Charlatte HYDROCHOC	24/09/2013
		Clapet de non-retour à boule de refoulem	Socla type 418 - 149B2474	07/02/2011
		Clapet de non-retour à boule de refoulem	Bayard	15/09/2002
		Clapet de non-retour à boule de refoulem	Bayard	15/09/2002
		Poires de Niveau	Grundfos poire 10 m ref 96003332-3	19/01/2011
		Pompe de surface verticale N°1	Grundfos	04/11/2014
		Pompe de surface verticale N°2	Grundfos S1-504-H3	24/05/2012
		Pompe de surface verticale N°3	Grundfos S1.80.125.500.4.62.H	05/11/2014
		Vanne manuelle à opercule d'aspiration n	Pont a mousson FSH SC EURO 20	15/01/2003
		Vanne manuelle à opercule d'aspiration n	Pont a mousson FSH SC EURO 20	15/01/2003
		Vanne manuelle à opercule d'aspiration n°1	Pont a mousson Euro 20	01/06/2002
		Vanne manuelle à opercule de refoulement		15/10/2002
		Vanne manuelle à opercule de refoulement		15/09/2002
		Vanne manuelle à opercule de refoulement	Pont a mousson Euro 20	01/06/2002
Vanne manuelle à opercule de vidange	Pont a mousson Euro 20	01/06/2002		
PR du Menhir Cne CROZON	Armoire de Commande		01/01/2002	
	Clapet de non-retour à battant	Socla	01/01/2002	
	Pompe n°1	Flygt NP 3085 MT 460	23/10/2013	
	Pompe n°2	Flygt NP 3085 MT 460	23/10/2013	
	Télesurveillance	Sofrel S530	21/09/2013	
	TRAITEMENT DES ODEURS		01/01/2002	
	Trappe de visite en acier		01/06/1991	
	Vanne d'arrêt à volant	Bayard	01/01/2002	
	Vanne d'assèchement	Pont a mousson	01/01/2002	
	Vanne gravitaire	Bayard	01/01/2002	
PR du Portzic Cne CROZON	Vanne vidange refoulement	Pont a mousson	01/01/2002	
	Armoire électrique	Itecom	04/06/2010	
	Clapet de non-retour à boule de refoulement n°1	Avk Boule DN80	03/06/2010	
	Clapet de non-retour à boule de refoulement n°2	Avk A boule dn80	03/06/2010	
	Echelle en aluminium		01/06/1991	
	Poire de Niveau	Grundfos 96003332-3 - 10ML	03/06/2010	
	Pompe n°1	Flygt NP3085SH253	03/06/2010	
	Pompe n°2	Flygt NP3085SH253	03/06/2010	
	télesurveillance	Sofrel S50	15/05/2007	
	Trappe de visite N°1		03/06/2010	
Trappe de visite N°2		03/06/2010		



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service	
PR du Portzic Cne CROZON		Vanne de vidange	Avk Serie courte FSH DN65	03/06/2010	
		Vanne manuelle à opercule de refoulement n°1		04/01/2011	
		Vanne manuelle à opercule de refoulement n°2	Avk Serie courte	03/06/2010	
PR Gymnase du collège Cne CROZON		Armoire électrique	Legrand 36255	20/01/2011	
		Pompe	Ksb guinard AMAPORTER 502SE	21/05/2010	
PR Hent Poraon Cne CROZON		télesurveillance	Sofrel S530	01/05/2014	
PR Ile Longue 1 Cne LE FRET		Coffret Electrique		15/04/2005	
		Compresseur d'Air	Compair luchard 501PUTS10-4035D300	15/04/2006	
		Débitmètre	Siemens SITRANS F M MAG5100W NEW + MAG5000	28/08/2015	
		Pompe N°1	Ksb guinard F80-210/034Y2G	15/04/2005	
		Pompe N°2	Ksb guinard F80-210/034Y2G	15/04/2005	
		Préleveur	Hach 4010 BL1011.55.11310	21/04/2015	
		télesurveillance	Sofrel S530	20/04/2010	
PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET		Clapet pompe N°1	Avk Clapet a boule PA PFA10 dn80	11/04/2011	
		Clapet pompe N°2		15/04/2005	
		Coffret Electrique		15/04/2005	
		Pompe N°1	Ksb guinard KRTF 80-250/74UG-260	09/05/2011	
		Pompe N°2	Ksb guinard Pompe KRTF 80-250/74UG-260	24/05/2013	
		télesurveillance	Sofrel S530	20/04/2010	
PR Kerbasguen Cne CROZON		Armoire électrique		01/07/2009	
		Pompe 1	Flygt CP 3068.180	01/07/2009	
		Pompe 2	Flygt CP 3068.180	01/07/2009	
		télesurveillance	Sofrel S510	01/07/2009	
PR Lamboezer Cne CROZON		télesurveillance	Sofrel S530	01/05/2014	
PR Port du Fret Cne LE FRET		Coffret Electrique		15/04/2005	
		Pompe N°1	Ksb guinard Amarex NF80-220/044ULG-210	07/12/2009	
		Pompe N°2	Ksb guinard F80-210/034Y2G	15/04/2005	
		télesurveillance	Sofrel S530	20/04/2010	
PR Postofort Cne CROZON		télesurveillance	Sofrel S530	01/05/2014	
PR Postolonnec Cne CROZON		télesurveillance	Sofrel S530	01/05/2014	
PR Trélanec Cne CROZON		télesurveillance	Sofrel S530	01/05/2014	
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	AIR DE SERVICE	Compresseur air 1		21/05/2013	
		Compresseur air 2		17/05/2010	
	COMMUNS	Clôture			01/05/2010
		Pluviomètre	Precis mecanique 3029/2		16/03/2007
		Portail			01/05/2010
		Potence mobile			01/05/2010
		Transpalette			01/05/2010
	COMPTAGE SORTIE / PRELEVEMENT	Préleveur sortie	Hach BN8000.55.00139 - Inox 304 - 4X14L		22/07/2009
	COMPTAGE SORTIE / REJET EN MER	BALLON Refoulement en mer N°3906	Charlatte CHA 20A		15/12/2003
		Clapet à battant (2)			01/06/1975



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	COMPTAGE SORTIE / REJET EN MER	Clapet anti retour principale		01/06/1975
		Pompe marée n°1		02/01/2014
		Pompe marée N°2	Gourdin NIDN 125-400	30/01/2014
		Vanne aspiration +refoulement +vidange(5)	Pont a mousson euro 23	01/06/1975
		Vanne bassin à marée	Avk 7022503004	22/07/2009
		Vanne manuelle by-pass bassin		01/10/1999
		Vide cave		15/06/2001
	DESODORISATION	Tour désodorisation		17/05/2010
		Ventilateur		17/05/2010
	EAU INDUSTRIELLE	Ballon eau industrielle	Charlatte	24/06/2015
		Débitmètre	Siemens Mag5000	01/05/2010
		Pompe 1	Ksb guinard MOVITECH V10/6B	19/11/2014
		Pompe 2	Ksb guinard MOVITEC V10/6B	02/01/2015
		Pompe 3	Ksb guinard Movitec V10-6	17/05/2010
		Surpresseur	Ksb guinard Ecom10.3.6	01/05/2010
	ELECTRICITE / Ancienne armoire	Armoire électrique principale	Sarel	01/10/1999
		Automate ancienne STEP	Schneider electric TSX 3722	15/06/2001
		Batterie de condensateurs	Merlin gerin VARLOGIC R6	01/10/1999
		Câbles liaison Armoire principale		01/10/1999
		Convecteurs		15/06/2001
		Démarrreur aérovís 1	Telemecanique LH4N230Q7	01/10/1999
		Démarrreur aérovís 2	Telemecanique LH4N230Q7	01/10/1999
		Démarrreur aérovís 3	Telemecanique LH4N272Q7	01/10/1999
		Démarrreur aérovís 4	Telemecanique LH4N272Q7	01/10/1999
		Disjoncteur général Différentiel		01/10/1999
		Onduleur monophasé télésurveillance	Merlin gerin Variogic R6	01/10/1999
		Variateur marée N°1	Sofrel S550	17/05/2010
		Variateur marée N°2	Telemecanique altivar 46 ats46c11n	01/10/1999
		Variateur pompe seepex		31/01/2013
		ELECTRICITE / ARMOIRE NOUVELLE STEP	Armoire électrique	Sarel
	Automate nouvelle STEP		Schneider electric TSX 572623	01/05/2010
	Dialogue operateur		Telemecanique XBTGT6330	01/05/2010
	Onduleur			25/10/2012
	Variateur 1 membranaire			01/05/2010
	Variateur 1 polymère		Lenze	01/05/2010
	Variateur 1relevage intermédiaire			01/05/2010
	Variateur 2 membranaire			01/05/2010
	Variateur 2 polymère		Lenze	01/05/2010
	Variateur 2relevage intermédiaire			01/05/2010
	Variateur 3 membranaire			01/05/2010
	Variateur 3relevage intermédiaire			01/05/2010
	Variateur alimentation centri	Lenze	01/05/2010	



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	ELECTRICITE / ARMOIRE NOUVELLE STEP	Variateur centrifugeuse	Abb	01/05/2010
		Variateur reprise boues	Lenze	01/05/2010
	FILTRATION MEMBRANAIRE / CENTRALE AIR	Extracteur air		17/05/2010
		Lot 2 vannes	Ksb guinard Actair25	01/05/2010
		Lot 3 rails de levage		01/05/2010
		Mesure température		17/05/2010
		Surpresseur 1	Robuschi Robox evolution	17/05/2010
		Surpresseur 2	Robuschi Robox evolution	17/05/2010
		Surpresseur 3	Robuschi Robox evolution	17/05/2010
	FILTRATION MEMBRANAIRE / LAVAGE CHIMIQUE	Pompe acide chlorhydrique	Milton roy G789-581Q	01/05/2010
		Pompe javel	Milton roy G789-581Q	01/05/2010
		Rotamètre		17/05/2010
	FILTRATION MEMBRANAIRE / MEMBRANAIRES	Analyseur MES	Hach SC100	01/05/2010
		Débitmètre arrivée	Siemens Mag 5000	01/05/2010
		Détecteurs de mousse		01/09/2010
		Escalier		01/05/2010
		Garde-corps		01/05/2010
		Lot 2 vannes isolement	Ksb guinard	01/05/2010
		Lot 2 vannes purge air	Ksb guinard Actair 25	01/05/2010
		Lot 4 débitmètre sortie membranaire	Siemens Mag 5000	01/05/2010
		Mesure niveau piezo		01/09/2010
		Module membranaire 1		01/05/2010
		Module membranaire 2		01/05/2010
	FILTRATION MEMBRANAIRE / REPRISE ET	Poire de niveau reprise ET		17/05/2010
		Sonde piezo reprise ET		01/09/2010
	FILTRATION MEMBRANAIRE / SOUS TIRAGE ET	Débitmètre sous tirage ET		01/09/2010
		Mesure pression		17/05/2010
		Poire de niveau		17/05/2010
	LABORATOIRE	Analyseur DCO	Hach LT200	01/05/2010
		Balance	Ohaus Item PA4101	01/05/2010
		Ballon eau chaude	Pacifique	01/05/2010
		Etuve		01/05/2010
		Spectrophotomètre	Hach DR2800	01/05/2010
	LOCAL EXPLOITATION	Imprimante	Epson epson stilus color 400	15/09/2003
		Minitel		15/09/2003
		Ordinateur de supervision	Hansen patent SUPERVISION TOPKAPI	15/09/2003
	LOCAL TRANSFORMATEUR	Câble HT poteau/poste de transformation		01/10/1999
		Cellule Moyenne Tension arrivée	Alstom LST	01/10/1999
		Cellule Moyenne Tension Protection Trans	PFA	01/10/1999
		Poste de transformation		15/08/2013
	MATIERES DE VIDANGE / FOSSE DE CONSIGNE MATIERES VIDANGE	Poire fosse consigne		01/09/2010
		Sonde piezo fosse consigne	Hitec CP5240_0006mCE010F	27/01/2015
	MATIERES DE VIDANGE / FOSSE DE RECEPTION	Agitateur	Ksb guinard	17/05/2010
		Broyeur	Borger (pompe à graisse STEP) HPL200 3kW 1420tr/min	17/05/2010
		Clôture		01/05/2010



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	MATIERES DE VIDANGE / FOSSE DE RECEPTION	Coffret dépotage avec badge		01/05/2010
		Lot 4 vannes	Ramus VGR.CS/FT304L/NI-V	17/05/2010
		Pied de potence	Reid Lifting	01/05/2010
		Piege a cailloux		01/05/2010
		Pompe	Ksb guinard	17/05/2010
		Préleveur	Hach	01/05/2010
	MATIERES DE VIDANGE / FOSSE DE RECEPTION	Trappes de visite		01/05/2010
		Agitateur	Ksb guinard	17/05/2010
		Pied de potence	Reid Lifting	01/05/2010
		Pompe	Ksb guinard	17/05/2010
	MATIERES DE VIDANGE / TRANSFERT VERS TAMIS	Débitmètre transfert vers tamis		01/09/2010
		Poire Transfert vers tamis		01/09/2010
		Sonde piezo Transfert vers Tamis	Hitec CP5230_0003mCE010F	27/01/2015
	POSTE EGOUTTURES	Débitmètre poste égouttures		17/05/2010
		Pied de potence	Reid Lifting SMS500-316	01/05/2010
		Poire de niveau poste égouttures		17/05/2010
		Pompe 1	Ksb guinard	17/05/2010
		Pompe 2	Ksb guinard	17/05/2010
		Sonde piezo poste égouttures		01/09/2010
		Trappe de visite		01/05/2010
	POSTE REPRISE INTERMEDIAIRE	Débitmètre reprises intermédiaires		01/09/2010
		Pied de potence	Reid Lifting	01/05/2010
		Poire reprise intermédiaire		01/09/2010
		Pompe 1	Ksb guinard	17/05/2010
		Pompe 2	Ksb guinard	17/05/2010
		Pompe 3	Ksb guinard	17/05/2010
		Sonde piezo reprises intermédiaires		01/09/2010
		Trappe de visite		01/05/2010
	PRETRAITEMENT / CANAL DE MESURE	Canal de mesure d'entrée	Endress hauser 305N0	01/01/1995
		Débitmètre	Endress hauser Prosonic FMU 861	01/01/1995
		Sonde de niveau	Siemens SITRANS LUT430	24/09/2015
	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Dégrilleur (protection par treillis grillagé)	Eau claire dégrilleur courbe EC 10.03 DR 85 60	04/09/2014
		Vis convoyeuse-compacteuse	Nord SK2282AFB80S/4KB	17/05/2010
	PRETRAITEMENT / TAMISEURS	Conductimètre	Hach SC100	17/05/2010
		Mesure pertes charges		01/09/2010
		Pied de potence	Reid Lifting SE0500-0800	01/05/2010
		Préleveur entrée	Hach BN8000.55.00139	11/03/2015
		Tamiseur 1	Spf Aquatec	17/05/2010
		Tamiseur 2	Spf Aquatec	17/05/2010
		Tamiseur 3	Spf Aquatec	17/05/2010
	TRAITEMENT BIOLOGIQUE / BASSIN AERATION EXTERIEUR	Agitateur 1	Ksb guinard	17/05/2010
		Agitateur 2	Ksb guinard	17/05/2010
Analyseur MES N°2		Hach SC100	17/05/2010	



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	TRAITEMENT BIOLOGIQUE / BASSIN AERATION EXTERIEUR	Analyseur Oxygène N°2	Hach SC100	17/05/2010
		Pied de potence	Reid Lifting	01/03/2009
		Pompe 1 recirculation vers anoxie		17/05/2010
		Pompe 2 recirculation vers anoxie		17/05/2010
		Pont brosse N°3 (bassin ext.)	Franceaux RTA-2-200	01/10/1999
		Pont brosse N°4 (bassin ext.)	Franceaux RTA2-200	01/10/1999
	TRAITEMENT BIOLOGIQUE / BASSIN AERATION INTERIEUR	Agitateur	Ksb guinard	17/05/2010
		Analyseur MES N°1	Hach SC100	17/05/2010
		Analyseur Oxygène N°1	Hach SC100	17/05/2010
		Analyseur Redox	Hach SC100	17/05/2010
		Pied de potence	Reid Lifting	17/05/2010
		Pont brosse N°1 (bassin central)	Franceaux RTA2-160	01/10/1999
		Pont brosse N°2 (bassin central)	Franceaux RTA-2-160	01/10/1999
	TRAITEMENT BIOLOGIQUE / BASSIN ANOXIE	Agitateur	Ksb guinard	17/05/2010
	TRAITEMENT BIOLOGIQUE / DEPHOSPHATATION	Coffret dépotage		01/05/2010
		Cuve FeCl3	Cadiou Industrie H=3m Diam=3m	01/05/2010
		Douche + rince œil	Haws 8365EWFP	01/05/2010
		Mesure niveau cuve		17/05/2010
		Pompe doseuse FeCl3 n°1	Milton roy GA25P4T3	17/05/2010
		Pompe doseuse FeCl3 n°2	Milton roy GA25P4T3	17/05/2010
	TRAITEMENT DES BOUES / CENTRALE POLYMERE	Centrale polymère	Milton roy Polypac AE1500 72	17/05/2010
		Débitmètre	Krohne DW181/B/A/K1	01/05/2010
		Pompe alimentation polymère 1	Seepex MD025-6L	01/05/2010
		Pompe alimentation polymère 2	Seepex MD025-6L	01/05/2010
		Pompe doseuse	Milton roy B933-76HV	01/05/2010
	TRAITEMENT DES BOUES / CENTRIFUGEUSE	Centrifugeuse	Alfa laval Aldec 30 1.2kg/dm3	17/05/2010
		Débitmètre	Siemens Mag 5000	01/05/2010
		Lot de vannes		01/05/2010
		Pompe alimentation	Seepex	17/05/2010
	TRAITEMENT DES BOUES / LOCAL	Armoire électrique		01/05/2010
		Détecteur H2S		01/05/2010
		Douche + rince œil	Haws 8320	01/05/2010
		Radiateur		01/05/2010
		Rail avec chaîne		01/05/2010
	TRAITEMENT DES BOUES / SILO DE RESERVE	Agitateur SILO	Flygt Agitateur FLYGT SR4660 SJ	15/11/2006
		Potence		01/01/1975
	TRAITEMENT DES BOUES / SORTIE CENTRIFUGEUSE	Capteur de pression	Seepex 433.50.100	01/05/2010
		Pompe reprise boues	Seepex	17/05/2010
		Vanne	Ramus VGR.CS/FT304L/NI-V	01/05/2010



12.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 30/04/2016

SAUR
Partenaire : Commune DE CROZON
Référence contrat : 295601/02

Produit : Assainissement **Type de contrat : Affermage** **Type d'encaissement : Société**

20S Abonnement part SAUR
 Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE
 Date d'actualisation : 03/12/2015 **K : 1,011676**

Prix (HT) à compter du 01/01/2016
 Devise : Euro
 Prix révisé = [K=1,011676] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,37 \times \text{ICHT} + \text{EHC} + 0,18 \times 1,653964 / 1,653964 + 0,16 \times \text{MIM} + 0,11 \times \text{FSD} + 0,03 \times \text{TP} + 0,10 \times \text{ao}$
 $k = 0,15 + 0,37 \times \text{ICHT} + \text{EHC} + 0,18 \times \text{ELM} + 0,16 \times \text{Im} + 0,11 \times \text{FSD} + 0,03 \times \text{TP} + 0,10 \times \text{ao}$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1.011676

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2015			
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Valeur actualisée
ICHT/EHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	01/06/2015	07/10/2015	SITE INTERNET INSEE	111,40000
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	01/10/2015	27/11/2015	SITE INTERNET INSEE	138,20000
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986				1,84071
	Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	01/08/2015	27/11/2015	MTPB 5844	1,05600
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	01/09/2015	06/11/2015	MTPB 5841	123,40000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST., ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135 90000			134,50359
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	01/08/2015	27/11/2015	MTPB 5844	105,90000

SAUR

Partenaire : Commune DE CROZON

Référence contrat : 295601/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20SC consommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2015	Relevance : Consommation part SAUR FRANCE	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 18/08/2015	K : 1,007144
Prix révisé = [K=1,007144] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15 + 0,37 \times \text{ICHTEHIC} / \text{ICHTEHIC} + 0,18 \times 1,653964 / 1,653964 + 0,16 \times \text{MIM86} / \text{MIM86} + 0,11 \times \text{FSD2} / \text{FSD2} + 0,03 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}$	
$k = 0,15 + 0,37 \times \text{ICHTEHIC} / \text{ICHTEHIC} + 0,18 \times \text{ELMTu} / \text{ELMTu} + 0,16 \times \text{Inr/Ino} + 0,11 \times \text{FSD2} / \text{FSD2} + 0,03 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}$	
Applications des indices : Valeur connue	
K Intermédiaire : 1,007144	

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/06/2015					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHIC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,60000	01/12/2014	08/04/2015	SITE INTERNET INSEE		111,20000
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	129,90000	01/04/2015	29/05/2015	SITE INTERNET INSEE		134,30000
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986	1,83690					1,84437
	Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	MIM862010	01/02/2015	22/05/2015	MTPB 5817	1,7431	1,05810
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C.T)	126,30000	01/03/2015	15/05/2015	MTPB 5816		124,90000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCTEAU AVEC TUYAUX	135,90000					134,12256
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/02/2015	22/05/2015	MTPB 5817	1,2701	105,60000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,37x(CHTEHC/CHTEHC+0,18x1653964/1653964+0,16xMIM86/MIM86+0,11xFS2/FS2+0,10xTP10a/TP10a)		
.	0,15	0,150000000
.	0,37	0,372007233
.	0,18	0,186096998
.	0,16	0,160651019
.	0,11	0,108780681
.	0,03	0,029607629
.		-----
.		1,00714356

K définitif : 1,007144
CRITERES TARIFAIRES

Référence client sur tiers : (Aure);(ETABLISSEMENT MILITAIRE DE L ILE LONGUE (0430020248))
Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers

n.f.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches			
	[1 - 200]	[201 - 500]	501 - Maximum	
Aure	Prix de base 0,9767	Prix de base 1,3467	Prix de base 1,3867	Prix de base n.f.
	Prix actualisé 0,9837	Prix actualisé 1,3563	Prix actualisé 1,3966	Prix actualisé n.f.

n.f.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches			
	1 - Maximum			
ETABLISSEMENT MILITAIRE DE L ILE LONGUE (0430020248)	Prix de base n.f.	Prix de base n.f.	Prix de base n.f.	Prix de base n.f.
	Prix actualisé n.f.	Prix actualisé n.f.	Prix actualisé n.f.	Prix actualisé n.f.



12.3 DETAIL DES BILANS 24H

STEP Lostmarch membranaires Cne																					
2015		ENTREE										SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
13/01/2015	3058	166	438	260	32.5	15.32	0.03	1	33.53	5.2	2.64	3262	3.2	17	2	2.2	0.499	0.227	9.93	12.36	0.22
22/01/2015	2983	65	126	66	0	0	0	0	0	0	1.94	3032	1.5	18	2.4	0	0	0	0	0	0
23/02/2015	3032	14	30	24	0	0	0	0	0	0	2.44	2699	2.2	10	2.4	0	0	0	0	0	0
10/03/2015	1353	210	440	270	43.2	31	0.03	1	44.23	5.78	2.1	1323	2.6	10	3.6	1.7	0.983	1.21	9.48	12.39	0.36
24/03/2015	1072	352	707	400	0	0	0	0	0	0	2.01	1016	1.9	17	2	0	0	0	0	0	0
09/04/2015	1017	372	620	360	74.2	53.2	0.03	1	75.23	9.1	1.67	981	2.26	17	2	1.2	0.951	0.783	8.93	10.91	0.09
22/04/2015	1093	403	809	400	0	0	0	0	0	0	2.01	1047	0.5	20	4.4	0	0	0	0	0	0
04/05/2015	1972	463	1028	480	0	0	0	0	0	0	2.22	1776	0.73	9.88	2	0	0	0	0	0	0
18/05/2015	1011	405	751	440	98.5	62.4	0.03	1	99.53	13	1.85	948	3.01	13	2	2.1	0.611	0.232	4.06	6.39	0.92
27/06/2015	884	644	1734	700	117.6	45.3	0.03	1	118.6	16.4	2.69	853	1.8	17	4	2	0.064	0.03	2.44	4.17	0.93
01/07/2015	846	628	1523	730	0	0	0	0	0	0	2.43	854	1.6	22	2.4	0	0	0	0	0	0
05/07/2015	960	695	1580	830	112.3	81.6	0.03	1	113.3	12.8	2.27	946	1.93	11	2	0.96	0.5	0.03	2.37	3.36	0.95
15/07/2015	1239	641	1542	820	0	0	0	0	0	0	2.41	1215	3.82	24	2	0	0	0	0	0	0
27/07/2015	1361	495	1227	640	94.6	57	0.03	1	95.63	17	2.48	1335	3.02	17	2.8	1.8	0.5	0.03	5.13	6.96	0.13
02/08/2015	1523	710	2460	1430	137	89	0.03	0.23	137.3	28	3.46	1476	3	27	2	0.7	0.09	0.06	9.7	10.46	0.15
04/08/2015	1507	695	1790	540	0	0	0	0	0	0	2.58	1456	7.99	15	2	0	0	0	0	0	0
10/08/2015	1346	679	1370	650	98.7	84.2	0.03	1	99.73	18.1	2.02	1306	3.64	13	2	1.3	0.497	0.03	3.78	5.11	0.16
19/08/2015	1381	576	1191	620	0	0	0	0	0	0	2.07	1387	2.94	10	2	0	0	0	0	0	0
27/08/2015	1431	406	812	350	71.2	51.6	0.03	1	72.23	8.05	2	1477	3.65	10	2.4	0.6	0.069	0.035	4.93	5.57	0.1
15/09/2015	1219	418	1095	495	81.2	53.2	0.03	1	82.23	10.3	2.62	1106	2.8	27	2	5.3	4.1	0.162	9.51	14.97	0.28
24/09/2015	728	461	960	480	0	0	0	0	0	0	2.08	833	2.23	13	2	0	0	0	0	0	0
10/10/2015	899	390	865	460	0	0	0	0	0	0	2.22	847	5.94	15	3.2	0	0	0	0	0	0
04/11/2015	804	366	770	400	74.6	72.3	0.03	1	75.63	10.8	2.1	786	3.31	20	2	1.3	0.116	0.03	2.13	3.46	0.49
22/11/2015	1175	114	262	120	0	0	0	0	0	0	2.3	1167	2.18	14	2	0	0	0	0	0	0
10/12/2015	839	406	855	460	77.6	64.6	0.03	1	78.63	11.6	2.11	822	3.1	13	2	1.3	0.167	0.101	7.08	8.48	0.24
16/12/2015	1125	223	470	230	0	0	0	0	0	0	2.11	1082	1.94	12	2	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	422.96	979.04	486.7	85.63	58.52	0.03	0.941	86.6	12.78	2.25	-	2.8	15.84	2.37	1.73	0.704	0.228	6.09	8.05	0.39
Min	728	14	30	24	32.5	15.32	0.03	0.23	33.53	5.2	1.67	786	0.5	9.88	2	0.6	0.064	0.03	2.13	3.36	0.09
Max	3058	710	2460	1430	137	89	0.03	1	137.3	28	3.46	3262	7.99	27	4.4	5.3	4.1	1.21	9.93	14.97	0.95

2015		ENTREE								TAUX DE CHARGE / flux de référence								SORTIE (flux réglementaire calculé)								RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %				
13/01/2015	3058	507.63	1339.4	795.1	99.38	102.5	15.9	76%	48%	67%	74%	38%		48%	3262	10.44	55.45	6.52	7.18	40.32	0.71	97.9	95.9	99.2	92.8	60.7	95.5				
22/01/2015	2983	193.9	375.86	196.9	0	0	0	75%	18%	19%	18%				3032	4.55	54.58	7.28	0	0	0	97.7	85.5	96.3							
23/02/2015	3032	42.45	90.96	72.77	0	0	0	76%	04%	05%	07%				2699	5.94	26.99	6.48	0	0	0	86.0	70.3	91.1							
10/03/2015	1353	284.13	595.32	365.3	58.45	59.84	7.82	34%	27%	30%	34%	22%		24%	1323	3.44	13.23	4.76	2.25	16.39	0.48	98.8	97.8	98.7	96.2	72.6	93.9				
24/03/2015	1072	377.34	757.9	428.8	0	0	0	27%	36%	38%	40%				1016	1.93	17.27	2.03	0	0	0	99.5	97.7	99.5							
09/04/2015	1017	378.32	630.54	366.1	73.46	76.51	9.25	25%	36%	32%	34%	29%		28%	981	2.22	16.68	1.96	1.18	10.7	0.08	99.4	97.4	99.5	98.4	86.0	99.1				
22/04/2015	1093	440.48	884.24	437.2	0	0	0	27%	42%	44%	40%				1047	0.52	20.94	4.61	0	0	0	99.9	97.6	98.9							
04/05/2015	1972	913.04	2027.22	946.6	0	0	0	49%	86%	10%	88%				1776	1.3	17.55	3.55	0	0	0	99.9	99.1	99.6							
18/05/2015	1011	409.46	759.26	444.8	99.58	100.6	13.14	25%	39%	38%	41%	38%		40%	948	2.85	12.32	1.9	1.99	6.06	0.87	99.3	98.4	99.6	98.0	94.0	93.4				
27/06/2015	884	569.3	1532.86	618.8	104	104.9	14.5	22%	54%	77%	57%	40%		44%	853	1.54	14.5	3.41	1.71	3.56	0.79	99.7	99.1	99.4	98.4	96.6	94.5				
01/07/2015	846	531.29	1288.46	617.6	0	0	0	21%	50%	64%	57%				854	1.37	18.79	2.05	0	0	0	99.7	98.5	99.7							
05/07/2015	960	667.2	1516.8	796.8	107.8	108.8	12.29	24%	63%	76%	74%	41%		37%	946	1.83	10.41	1.89	0.91	3.18	0.9	99.7	99.3	99.8	99.2	97.1	92.7				
15/07/2015	1239	794.2	1910.54	1016	0	0	0	31%	75%	96%	94%				1215	4.64	29.16	2.43	0	0	0	99.4	98.5	99.8							
27/07/2015	1361	673.7	1669.95	871	128.8	130.2	23.14	34%	64%	83%	81%	50%		70%	1335	4.03	22.7	3.74	2.4	9.29	0.18	99.4	98.6	99.6	98.1	92.9	99.2				
02/08/2015	1523	1081.33	3746.58	2178	208.7	209.1	42.64	38%	102%	187%	202%	80%		129%	1476	4.43	39.85	2.95	1.03	15.44	0.22	99.6	98.9	99.9	99.5	92.6	99.5				
04/08/2015	1507	1047.36	2697.53	813.8	0	0	0	38%	99%	135%	75%				1456	11.63	21.84	2.91	0	0	0	98.9	99.2	99.6							
10/08/2015	1346	913.93	1844.02	874.9	132.9	134.2	24.36	34%	86%	92%	81%	51%		74%	1306	4.75	16.98	2.61	1.7	6.67	0.21	99.5	99.1	99.7	98.7	95.0	99.1				
19/08/2015	1381	795.46	1644.77	856.2	0	0	0	35%	75%	82%	79%				1387	4.08	13.87	2.77	0	0	0	99.5	99.2	99.7							
27/08/2015	1431	580.99	1161.97	500.9	101.9	103.4	11.52	36%	55%	58%	46%	39%		35%	1477	5.39	14.77	3.54	0.89	8.23	0.14	99.1	98.7	99.3	99.1	92.0	98.8				
15/09/2015	1219	509.54	1334.8	603.4	98.98	100.2	12.56	30%	48%	67%	56%	38%		38%	1106	3.1	29.86	2.21	5.86	16.56	0.31	99.4	97.8	99.6	94.1	83.5	97.5				
24/09/2015	728	335.61	698.88	349.4	0	0	0	18%	32%	35%	32%				833	1.86	10.83	1.67	0	0	0	99.4	98.5	99.5							
10/10/2015	899	350.61	777.64	413.5	0	0	0	22%	33%	39%	38%				847	5.03	12.7	2.71	0	0	0	98.6	98.4	99.3							
04/11/2015	804	294.26	619.08	321.6	59.98	60.81	8.68	20%	28%	31%	30%	23%		26%	786	2.6	15.72	1.57	1.02	2.72	0.39	99.1	97.5	99.5	98.3	95.5	95.5				
22/11/2015	1175	133.95	307.85	141	0	0	0	29%	13%	15%	13%				1167	2.54	16.34	2.33	0	0	0	98.1	94.7	98.3							
10/12/2015	839	340.63	717.34	385.9	65.11	65.97	9.73	21%	32%	36%	36%	25%		29%	822	2.55	10.69	1.64	1.07	6.97	0.2	99.3	98.5	99.6	98.4	89.4	97.9				
16/12/2015	1125	250.88	528.75	258.8	0	0	0	28%	24%	26%	24%				1082	2.1	12.98	2.16	0	0	0	99.2	97.5	99.2							
Moyenne	-	516.04	1209.94	602.7	103.1	104.4	15.81	34%	49%	60%	56%	40%		48%	-	3.72	21.04	3.14	2.24	11.24											



12.4 ATTESTATIONS D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR
Les Cyclades - 1, Rue Antoine Lavoisier
78280 GUYANCOURT

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
Les Cyclades
1, rue Antoine Lavoisier
78280 GUYANCOURT

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 mars 2016

MMA IARD Assurances Mutuelles - RCS le Mans 775 652 126
MMA IARD Société à responsabilité limitée - RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans CEDEX 9
Entreprises régies par le code des assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 Entreprises régies par le code des assurances. www.mma.fr



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
Les Cyclades
1, rue Antoine LAVOISIER
78280 Guyancourt

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042916** & n°**FRL00043016** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2016 au 31/03/2017 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 29 mars 2016
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com



GENERALI
Solutions d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE

La compagnie Generali Iard, dont le siège social est situé 7 Bd Haussmann 75009 Paris atteste que

STE SAUR
LES CYCLADES
1 RUE ANTOINE DE LAVOISIER
78280 GUYANCOURT
Siret 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité décennale n° AP392620.

Cette attestation est délivrée :

pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2016 au 31/12/2016.

pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances.

du fait de ses activités professionnelles ou missions mentionnées ci-après :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

2030 B

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 7, bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.



GENERALI
Solutions d'assurances

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 M € et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas la somme de 16,5M €

pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 15 M €

pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P1,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P2,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

1 Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

2 Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

2010 B

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 532 062 663 RCS Paris - Siège Social : 7, bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 101 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



GENERALI
Solutions d'assurances

Garantie décennale des dommages à l'ouvrage après réception

Nature des garanties

Montant des garanties

I. Garantie obligatoire de responsabilité décennale

o Habitation :

Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.

à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Hors habitation :

à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.

II. Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

6 000 000 M € par sinistre

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Saint denis le 17/12/2015

GENERALI Iard

SA au capital de 59 493 775 Euros
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège Social : 7, Bd Haussmann - 75496 PARIS Cedex 09
RCS PARIS B 552 062 683

2010 B

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 683 RCS Paris - Siège Social : 7, Bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 101 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 11, Bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Generali IARD

Attestation Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

29 mars 2016



Assuré :

SAUR SAS
Les Cyclades - 1, Rue Antoine LAVOISIER
78280 GUYANCOURT

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2016, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique et Canada.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 29 mars 2016,
Generali IARD


GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe Limited – Succursale pour la France - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92400 COURBEVOIE, attestons par la présente que la société :

SAUR SAS
Les Cyclades
1, rue Antoine LAVOISIER
78280 GUYANCOURT SAINT QUENTIN EN YVELINES

est assurée par la police n° **7 200 030** souscrite par SAUR contre les conséquences de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles imputables à l'exercice des activités ci-après désignées :

- collecte et traitement de déchets domestiques et de déchets industriels non dangereux, nettoyage et enlèvement de graffitis, transport de déchets domestiques vers des centres de traitement, exploitation de décharges, gestion de centres de transfert, triage et recyclage de déchets domestiques, exploitation et maintenance de réseaux de distribution d'eau et de stations d'épuration.

La limite de garantie est la suivante :

Tous dommages confondus (limites par sinistre et pour la période de garantie de deux ans) :	31.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile	31.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	Inclus
- dont conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non subis par des Tiers, suite à un fait de pollution fortuit ayant pour origine les activités d'épandages des boues de stations d'épuration	2.500.000 €
- dont dommages aux biens confiés	1.000.000 €
- dont dommages aux biens des préposés	1.000.000 €
- dont RC personnelle ou solidaire des dirigeants	Inclus
- dont Garantie Responsabilité Environnementale	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site	15.000.000 €
- <i>dont frais de décontamination et reconstruction</i>	1.000.000 €
- <i>dont frais relatifs à une pollution subie</i>	1.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis	15.000.000 €

AIG Europe Limited - Société au capital de 197 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n°01486260 - Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni.
Succursale pour la France : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie. Adresse Postale : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04 - RCS Nanterre 752 862 540 -



La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1er avril 2015 au 1er avril 2017 à 0 heure et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur.

Fait à Paris La Défense, le 27 MARS 2015

AIG Europa Limited
Tour CB 21 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex
Tél. 01 49 02 42 22
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe Limited - Société au capital de 197 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n°01486260 - Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni.
Succursale pour la France : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie. Adresse Postale : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04 - RCS Nanterre 752 862 540 -



12.5 DETAIL DU RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE

Participation (€)	2015

Dotation annuelle actualisée (€)	2015
	36 059

Coefficient d'actualisation de la dotation	2015
	1,128

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2015 au titre du Programme

CROZON (Assainissement)	Montant réalisé pour l'année (€)	37 774
----------------------------------	-----------------------------------------	---------------

PR de Lescoat Cne CROZON

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Ballon Sous Pression	09/10/2015	Total	902
Pompe N°2	18/11/2015	Total	3 835
		Total (€)	4 737

PR de L'Etang Cne LE FRET

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Ballon Sous Pression	08/10/2015	Total	902
Pompe N°1	07/10/2015	Total	3 496
		Total (€)	4 398

PR de Menez Gorre Cne CROZON

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pompe de surface verticale N°1	07/10/2015	Total	6 110
Pompe de surface verticale N°2	07/10/2015	Total	6 110
		Total (€)	12 220



Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2015 au titre du Programme

CROZON (Assainissement)

Montant réalisé pour l'année (€)

37 774

PR de Pen ar Ro Cne CROZON

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Ballon Sous Pression	08/10/2015	Total	902
		Total (€)	902

PR Ile Longue 1 Cne LE FRET

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Debitmetre	28/08/2015	Total	3 609
Preleveur	21/04/2015	Total	3 835
		Total (€)	7 444

STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON / MATIERES DE VIDANGE / FOSSE DE CONSIGNE MATIERES VIDANGE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Sonde piezo fosse consigne	27/01/2015	Total	484
		Total (€)	484

STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON / MATIERES DE VIDANGE / TRANSFERT VERS TAMIS

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Sonde piezo Transfert vers Tamis	27/01/2015	Total	484
		Total (€)	484

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2015 au titre du Programme

CROZON (Assainissement)

Montant réalisé pour l'année (€)

37 774

STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON / PRETRAITEMENT / CANAL DE MESURE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Sonde de niveau	24/09/2015	Total	3 271
		Total (€)	3 271

STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON / PRETRAITEMENT / TAMISEURS

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Preleveur entree	11/03/2015	Total	3 835
		Total (€)	3 835



Bilan financier du Programme

CROZON (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation (€)	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	383 676

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Coefficient de la dotation	1,00000	1,02488	1,07324	1,09789	1,11980	1,12780
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	31 973	32 768	34 315	35 103	35 803	36 059							206 021
Report de solde actualisé (€)		-80 038	-65 748	-54 590	-53 390	-42 446							
Renouvelé annexé au contrat													
Renouvellement Total	112 011	18 479	23 156	33 903	24 860	37 774							250 183
Autre renouvellement													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Autre renouvellement sur devis													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Total renouvellement (€)	112 011	18 479	23 156	33 903	24 860	37 774							250 183
Participation ou Engagement (€)													

Solde (€)	-80 038	-65 748	-54 590	-53 390	-42 446	-44 161							
-----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--	--	--	--	--	--	--

Participation (€)	2015

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2015 au titre de la Garantie

CROZON (Assainissement)

STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON / EAU INDUSTRIELLE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Ballon eau industrielle	24/06/2015	Total
Lot tuyauterie	02/11/2015	Total
Pompe 2	02/01/2015	Total



12.6 L'ORGANISATION DE SAUR

12.6.1 Le personnel

12.6.1.1 Organisation du centre

CENTRE OUEST BRETAGNE VOS INTERLOCUTEURS AU QUOTIDIEN



Richard CABEZA
Directeur de centre
richard.cabeza@saur.com
02 96 85 64 07
06 07 10 62 42



Michel LE GALL
Responsable Commercial
michel.le-gall@saur.com
02 98 82 73 19
06 85 82 55 65



Gurvar
Responsable pour la ré:
gurvan.gou
02 98
06 62

A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS 22-29ord

LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24H 02-77-62-



12.6.1.2 Organisation du secteur

Laurent DAOUDAL
Votre Chef d'Agence
laurent.daoudal@saur.com
06 07 34 37 42

Serge RANO
Votre correspondant
NORD FINISTERE
serge.rano@saur.com
06 87 76 42 14

Stéphane
Votre
stephane.06

Ronan LE SAEC
Votre correspondant
QUIMPER - CROZON
ronan.le-saec@saur.com
06 60 69 13 38

Thierry LE BIS
Votre correspondant
HAUT PAYS BIGOUDEN
thierry.le-bis@saur.com

12.6.2 Organisation de l'astreinte

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

- De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.
- D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.
- D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.
- Un cadre est également de permanence sur le Centre. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.



12.7 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2015 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui notamment pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

PLANIFICATION

DECRET n° 2015-450 du 20 avril 2015 relatif au **Comité national de l'eau**

Le décret procède à une modification de la composition du Comité national de l'eau (CNE) pour les représentants de l'État et de ses établissements publics.

Il prévoit également l'adjonction de représentants du milieu associatif d'éducation à l'environnement, de l'agriculture biologique et de la Fédération nationale des travaux publics ainsi que, pour le collège des élus, celle de l'Assemblée des communautés de France.

Il introduit enfin la possibilité de déchoir les membres de leur mandat en cas d'absentéisme prolongé.

NOTE TECHNIQUE du 11 juin 2015 relative aux **objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2016-2021**

Elle vient préciser les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.

ARRETE du 13 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant **délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Il modifie la délimitation de certains bassins ou groupement de bassins :

- Bassin Loire-Bretagne : les communes de Beauchêne, Larchamp, Saint-Cornier-des-Landes, Saint-Jean-des-Bois et d'Yvrandes sont supprimées
- Bassin Seine-Normandie : les communes de Frênes et de Tinchebray sont supprimées ; la commune nouvelle de Tinchebray-Bocage est ajoutée.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de la procédure de désignation des zones vulnérables, qui s'applique à compter du 15 mars 2015.

ENVIRONNEMENT

ARRETE du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des **substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement**

Cet arrêté modifie l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 avril 2014 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement. La révision de l'arrêté du 8 juillet 2010 transpose strictement certaines dispositions de la directive 2013/39/UE en complétant la liste des substances prioritaires et dangereuses prioritaires, en complétant la liste des substances ayant tendance à s'accumuler dans le biote et les sédiments et en précisant la date d'inscription de ces substances en tant que substance prioritaire ou dangereuse prioritaire.



ARRETE du 11 septembre 2015 fixant les **prescriptions techniques générales** applicables aux **installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration** en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Cet arrêté précise les prescriptions qui sont applicables aux installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologiques qui sont soumises à autorisation par la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature « eau ».

Ces prescriptions s'appliquent, pour partie, aux modifications d'installations existantes, ainsi qu'à la remise en service d'installations autorisées en vertu d'un droit fondé en titre ou d'une autorisation délivrée avant le 16 octobre 1919 pour une puissance hydroélectrique inférieure à 150 kW.

SURVEILLANCE

NOTE TECHNIQUE du 19 janvier 2015 relative à la **surveillance des micropolluants** dans les eaux rejetées au milieu naturel par les **stations de traitement des eaux usées**

Cette note modifie la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU).

Elle prévoit des simplifications :

- possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants selon certaines conditions ;
- aucune campagne pérenne ne sera menée en 2016 quelle que soit la taille des stations ;
- la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis.

La présente note rappelle l'obligation de fourniture des données sous format Sandre 3.0.

DECISION DELEGUEE n°2015/1959 (UE) de la Commission du 1er juillet 2015 relative aux systèmes applicables pour l'évaluation et la vérification de la **constance des performances des produits d'assainissement** en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil

Elle fixe, à compter du 19 novembre 2015, de nouvelles règles d'évaluation et de vérification de la constance des performances des produits d'assainissement, en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles et leur réaction au feu.

La Commission européenne met à jour les systèmes applicables pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances des produits d'assainissement. Cela concerne les produits suivants :

- clapets anti-retour, clapets équilibrateurs de pression ;
- kits pour station de pompage des eaux usées et installations de relevage des effluents ;
- kits et éléments pour installations de traitement des eaux usées et mini-stations de traitement sur place ;
- fosses septiques ;
- conduites d'évacuation préfabriquées ;
- regards de visite et boîtes de branchement ;
- échelons, échelles et mains courantes pour regards de visite et boîtes de branchement ;
- séparateurs ;
- couvercles de drains et de trous d'homme.

Les nouveaux systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances sont listés au sein de l'annexe II de la décision de la Commission du 1er juillet 2015 : tableau 1 pour toutes les caractéristiques essentielles des produits d'assainissement visés, et tableau 2 pour leur réaction au feu. Ces tableaux renvoient à l'annexe V du règlement du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction.

ARRETE du 21 juillet 2015 relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif**, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Cet arrêté remplace l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.



Les principales évolutions de cet arrêté par rapport à l'arrêté de 2007 sont les suivantes :

- introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte (art. 5 et 12) ;
- précisions sur les règles de gestion des boues issues du traitement des eaux usées : descriptif des filières de traitement et évaluation de la quantité de déchets dans les documents d'incidences du système d'assainissement (art. 9), dispositions du code de l'environnement sur la gestion des boues (art. 15), informations sur la gestion des boues dans le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement des systèmes d'assainissement de taille supérieure ou égale à 120 kg/j DBO5 (art. 20) ;
- introduction de nouvelles prescriptions relatives au suivi des micropolluants : principe de prévention de la pollution due aux micropolluants (art. 3), investigations sur le réseau de collecte en cas de rejet de micropolluants dans le milieu récepteur (art.13), adaptation par le préfet des paramètres à mesurer et mesures de surveillance complémentaires quand le système de collecte recueille des micropolluants (art.17), surveillance complémentaire de la présence de micropolluants dans les rejets des stations de traitement des eaux usées (art.18), mention des résultats de la surveillance complémentaire des micropolluants dans le bilan de fonctionnement du système d'assainissement de taille supérieure ou égale à 120 kg/j DBO5 (art.20).
- amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'autosurveillance (notamment rédaction et tenue à jour d'un cahier de vie dans certains cas...).
- création d'un article 17 relatif à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (voir le développement sous la note technique du 7 septembre 2015 pour plus de détails sur cette autosurveillance).

L'arrêté s'applique en particulier aux stations de traitement des eaux usées et aux déversoirs d'orage inscrits à la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, mais ne s'applique pas aux eaux pluviales collectées par le réseau de canalisations transportant uniquement des eaux pluviales.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2016, à l'exception de celles relatives à l'autosurveillance du système de collecte prévues au point III de l'article 22, pour lesquelles la mise en place des équipements et la transmission des données doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2015.

[NOTE TECHNIQUE du 7 septembre 2015](#) relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Elle vient rappeler et préciser :

- les dispositions à respecter en matière de surveillance des rejets directs au milieu naturel au niveau des systèmes de collecte ;
- les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, dans le respect des règles édictées par la directive 91/271/CEE.

Cette note rappelle, tout d'abord, l'obligation d'autosurveillance applicable aux déversoirs d'orages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 et précise qu'« *il est indispensable que les maîtres d'ouvrages concernés mettent en place cette autosurveillance et transmettent les données ainsi collectées aux agences de l'eau ou offices de l'eau et aux services de police de l'eau* ».

Cette autosurveillance (incluant la transmission des données) doit être effective au plus tard le 31/12/2015, pour être considérée conforme aux objectifs de la Directive ERU.

Toutefois, une dérogation est prévue (avec échéance au 31/12/2016) pour les déversoirs d'orages situés en aval d'un tronçon destiné à collecter une charge de pollution organique par temps sec :

- supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 et
- déversant plus de 10 jours par an en moyenne sur 5 ans et,
- soumis à une surveillance permettant de mesurer et enregistrer en continu les débits et d'estimer la charge polluante rejetée (dès lors qu'une autosurveillance conforme à l'arrêté du 22/06/2007 a été mise en place).

La présente note précise par ailleurs les dispositions de l'article 22-III relatif au critère devant être utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie (sur la base de cinq années de mesures).

Le système de collecte pourra être jugé « non conforme local » si les rejets directs par temps de pluie empêchent, même partiellement, la réalisation des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice fixés dans le SDAGE (ainsi que les objectifs sanitaires).



Enfin, cette note technique précise la procédure en cas de non-conformité, ERU ou locale, d'un système de collecte : un rapport pour manquement administratif est adressé à la collectivité pour observations.

GESTION DU SERVICE

ARRETE du 20 mars 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des **redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte**

L'objectif de cet arrêté est de mettre en œuvre le nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, introduit à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement par la loi de finances pour 2012.

Les modalités de calcul de l'assiette de la redevance sont précisées concernant les « *substances dangereuses pour l'environnement* » et met à jour des références techniques et réglementaires. Par ailleurs, il introduit également de nouvelles dispositions relatives au contrôle de conformité du suivi régulier des rejets.

ARRETE du 24 juillet 2015 fixant le barème hors taxes des **redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement** pour l'année 2015

Cet arrêté précise pour l'année 2015, les valeurs des termes L0, A, B, C et D utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DECRET n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (collectif ou non collectif) est présenté au plus tard dans les neuf mois, et non plus six mois, qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

SANTE, SECURITE AU TRAVAIL

GUIDE TECHNIQUE, 18 novembre 2014, relatif aux opérations de modification des **machines en service**

Les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses : adéquation de la machine avec les exigences de production et d'organisation du travail, assemblage avec d'autres machines, amélioration du niveau de sécurité, extension d'une ligne de production, etc.

La note de la DGT du 18 novembre 2014 a pour objet de préciser la notion de « modification » appliquée aux machines en service. Elle s'applique uniquement aux opérations pour lesquelles l'employeur modifie ou fait modifier pour son propre compte une machine en service.

ARRETE du 13 janvier 2015, portant création d'un téléservice de déclaration de mise en service d'**équipements** sous pression dénommé « Déclaration de mise en service » (DMS)



En application de l'article 18 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, les équipements sous pression présentant les risques les plus importants doivent faire l'objet d'une déclaration de mise en service auprès de la préfecture du département où ils sont installés.

Un arrêté du 13 janvier 2015 crée un téléservice de déclaration de mise en service d'équipements sous pression.

ARRETE du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des **établissements recevant du public** situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Un arrêté fixe dans le détail, la réglementation applicable au 1er janvier 2015 à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant ainsi qu'à l'accessibilité des installations ouvertes au public existantes.

- Accessibilité : signalisation palière, dispositif de demande de secours pour les ascenseurs
- Elévateurs verticales (plus de demande dérogoatoire à faire) : mesures et taille
Ils doivent être d'accès libres, la personne doit pouvoir signaler sa présence par un appel
- Cheminement extérieur (dimensions, signalisation, éclairage)
- Stationnement
- Accès aux locaux (rampe, ouverture)
- Accueil du public (porte, signalisation)
- Revêtement des sols
- Sanitaires
- éclairages

Applicable pour tout ERP (demande de permis de construire ou de modification).

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rappel : LOI n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant organisation du **marché de l'électricité**, dite loi NOME

Elle a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché. Elle prévoit, entre autres, le maintien des tarifs réglementés de vente pour les petits consommateurs (tarifs bleus) et la suppression des tarifs réglementés pour les gros consommateurs (supérieurs à 36 kVA) **au 31 décembre 2015** (tarifs verts et jaunes).

Rappel : CERTIFICATION ISO 50 001 et Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'**efficacité énergétique**, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

Par transposition de la Directive Européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012, la réglementation française est venue introduire, pour les entreprises de plus de 250 personnes ou dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros ou dont le total de bilan dépasse 43 millions d'euros et sous peine d'une pénalité de 2% du CA en cas de non-respect, l'obligation d'un audit énergétique de leurs installations tous les 4 ans **à compter du 5 décembre 2015**.

L'arrêté du 24 novembre 2014 et le décret du 25 novembre sont venus précisés ces obligations. Il en ressort qu'une entreprise certifiée ISO 50 001 est exemptée de la conduite des audits énergétiques susvisés.

LOI n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la **délimitation des régions**, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Se substituent, à compter du 1er janvier 2016, 13 régions aux 22 existantes.

LOI n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la **commune nouvelle**, pour des communes fortes et vivantes



Afin d'encourager la création de communes nouvelles – résultant d'une fusion de communes – cette loi vient améliorer le dispositif de celles-ci, avec notamment :

- Une plus grande place est donnée aux conseillers municipaux
- Une garantie pour pendant trois ans de ne pas subir la baisse des dotations de l'Etat pour les communes fusionnant en 2015 ou 2016 au sein de communes nouvelles de moins de 10.000 habitants

LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Cette loi vient notamment créer la charte de l'élu local dans le cadre de laquelle sont rappelés les principes déontologiques que l'élu devra respecter ainsi que les qualités attendues de leur part.

DECRET n° 2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Le décret fixe les modalités relatives à l'indemnisation par l'État des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Le décret précise, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (JO 28 janv.) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les règles relatives au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et au fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques.

Le Code général des collectivités territoriales définit un événement climatique ou géologique aux articles L. 1613-6 et L. 1613-3 comme « tout événement localisé survenu en métropole qui cause aux biens énumérés à l'article R. 1613-4 et appartenant aux collectivités territoriales ou groupements mentionnés aux articles L. 1613-6 et L. 1613-7 des dégâts d'un montant total supérieur à 150 000 euros hors taxes ».

De plus, sont éligibles à l'indemnisation mentionnée aux articles L. 1613-6 et L. 1613-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article R. 1613-5, les biens suivants :

- les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- les digues ;
- les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

ARRETE du 24 juin 2015 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Le taux d'intérêt légal est fixé à :

- 4.29 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels
- 0.99% pour tous les autres cas.

Ce décret entre en vigueur le 1er juillet 2015.

ORDONNANCE n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015 recouvre l'ensemble des marchés publics. Elle réunit ainsi, dans un seul texte, l'ensemble des règles aujourd'hui éclatées entre :

- Le code des marchés publics,
- L'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- L'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat

Ces textes seront abrogés à l'entrée en vigueur de l'ordonnance qui interviendra à la publication de ses décrets d'application ou, au plus tard, au 1er avril 2016.



On peut y voir là une première étape vers le code de la commande publique, c'est-à-dire un code unique réunissant l'ensemble des dispositions relatives aux contrats publics. Seront d'ailleurs prochainement adoptés l'ordonnance relative aux concessions et son décret d'application en transposition de la directive européenne.

[LOI n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République

Cette loi vient faire évoluer les compétences des régions et des départements, et vient renforcer l'intercommunalité.

Plusieurs axes majeurs relatifs à l'intercommunalité sont à noter :

- La relance des schémas de coopération intercommunale
- Passage du seuil minimal de création des EPCI à fiscalité propre de 5.000 à 15.000 habitants.
- La prise de la compétence eau et assainissement par les EPCI à fiscalité propre :

	Avant loi NOTRe	Loi NOTRe -1 ^{er} janvier 2018	Loi NOTRe- 1 ^{er} janvier 2020
Communautés de Communes	Compétence optionnelle: « <i>Tout ou partie de l'assainissement.</i> »	Deux compétences optionnelles supplémentaires : « Assainissement » et « Eau » NB : la communauté doit choisir au moins 3 compétences optionnelles par les 9 visées par la loi (art. L 5214-6 CGCT)	« Eau » et « assainissement » Deviennent des compétences obligatoires
Communautés d'Agglomération	Compétence optionnelle - <i>Assainissement des eaux usées</i> » et <i>si nécessaire eaux pluviales</i> - Eau	compétence optionnelle supplémentaire : Assainissement des eaux usées. NB : la communauté doit choisir au moins 3 compétences optionnelles parmi les 7 visées à l'article L 5216-5 du CGCT. L'assainissement des eaux pluviales n'est plus une compétence optionnelle	« Eau » et « assainissement » Deviennent des compétences obligatoires
Communautés urbaine	Compétences obligatoires : « Eau » et « assainissement »	Sans objet	Pas de changement
Métropoles	Compétences obligatoires : « Eau » et « assainissement »	Sans objet	Pas de changement

- L'instauration de nouvelles règles concernant la coexistence des syndicats et des EPCI à fiscalité propre
- Commission de DSP : Facilitation de la réunion de la commission de DSP pour l'ouverture des plis. En effet il est désormais indiqué que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Et pour éviter tout blocage, le quorum ne joue plus après une première convocation

[INSTRUCTION du 27 août 2015](#) pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux **schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)**

Cette instruction précise aux préfetures le calendrier et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. L'instruction du 27 août 2015 contient les modalités d'élaboration et de



mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale dans les différents aspects (juridique, financier etc.).

Pour rappel, un calendrier un calendrier « resserré » a été fixé et l'instruction contient en annexe, le rétroplanning estimatif concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SDCI.

NOTE TECHNIQUE du 6 octobre 2015 relative aux **compétences des collectivités dans le **domaine de l'eau** et de la biodiversité, dans la perspective de la révision des **schémas départementaux de coopération intercommunale****

Les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) doivent être révisés avant le 31 mars 2016, en anticipant les conséquences des transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre, en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (au 1er janvier 2018), d'eau potable, et d'assainissement (au 1er janvier 2020).

Dans le cadre de cette note technique, le ministère précise également aux préfets qu'ils doivent anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences concernant :

- les structures portant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et l'animation des sites Natura 2000, ainsi que les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des PNR ;
- les autorités organisatrices des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les autorités compétentes en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations, en veillant à la cohérence hydrographique de leurs interventions, au renforcement des solidarités financières et territoriales ainsi qu'à la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau.

Deux annexes figurent à la note technique, l'une porte sur le calendrier de révision et de mise en œuvre des SDCI et la seconde sur la répartition du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'acte III de décentralisation.

ORDONNANCE n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du **code des relations entre le public et l'administration**

Et,

DÉCRET n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du **code des relations entre le public et l'administration**

Les relations entre le public et l'administration sont, à partir du 1^{er} janvier 2016, régies par un code des relations entre le public et l'administration.

Ces dispositions concernent les règles transversales régissant les rapports du public, soit toute personne physique, y compris tout agent d'une administration et toute personne morale de droit privé, avec les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics administratifs et les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif. Elles régissent les échanges entre le public et l'administration, les règles de forme et les conditions d'application des actes administratifs et les modalités d'accès aux documents administratifs.



LISTE DES TEXTES A INCIDENCES CONTRACTUELLES SIGNIFICATIVES

Nous portons à votre attention le fait que certains de ces textes peuvent avoir une incidence contractuelle plus particulière, ainsi notamment :

❖ **Nouvelle organisation territoriale de la République :**

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

INSTRUCTION du 27 août 2015 pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)

NOTE TECHNIQUE du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale

❖ **Renforcement des obligations en matière d'assainissement**

ARRETE du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

NOTE TECHNIQUE du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

❖ **Loi NOME :** LOI n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité

Votre interlocuteur habituel chez SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'intégration des modifications réglementaires nécessaires à l'évolution de votre contrat